

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19-2022-014

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

## Sommaire

Ą	gence Regionale de Sante /	
	19-2022-02-16-00001 - Arrêté n°2022/05 modifiant la garde ambulancière	
	pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de mars 2022	
	(2 pages)	Page 5
	19-2022-01-26-00004 - Arrêté 2022/04 portant modification de l'arrêté	
	n°2020/35 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du	
	Centre Hospitalier de TULLE (2 pages)	Page 8
	19-2022-01-18-00003 - Arrêté n°2022/02 modifiant la garde ambulancière	
	pour le secteur 7 dans le département de la Corrèze du mois de février et	
	mars 2022 (2 pages)	Page 11
	19-2022-01-19-00004 - Arrêté n°2022/03 modifiant la garde ambulancière	
	pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de février	
	2022 (2 pages)	Page 14
D	irection Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la	
Pı	rotection des Populations /	
	19-2022-02-16-00002 - Arrêté modificatif conjoint portant composition de	
	la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (6	
	pages)	Page 17
	19-2022-01-10-00004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services	
	à la personne N° SAP200074078 (2 pages)	Page 24
	19-2021-12-13-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un	
	organisme de services à la personne N° SAP379078991 (2 pages)	Page 27
	19-2021-12-13-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un	
	organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP348065350 (2	
	pages)	Page 30
	19-2021-12-15-00008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un	
	organisme de services à la personne N° SAP351150974 (2 pages)	Page 33
	19-2021-12-15-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un	
	organisme de services à la personne N° SAP377941752 (2 pages)	Page 36
	19-2021-12-29-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un	
	organisme de services à la personne certifié?? N° SAP528855737 (2 pages)	Page 39
	19-2022-01-10-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
	à la personne enregistré sous le N° SAP200074078??N° SIREN 200074078 (2	
	pages)	Page 42
	19-2021-12-15-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
	à la personne enregistré sous le N° SAP348065350??N° SIREN 348065350 (2	
	pages)	Page 45

19-2021-12-15-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP35115097422N° SIREN 351150974 (2	
pages)	Page 48
19-2021-12-15-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	1 460 10
à la personne enregistré sous le N° SAP377941752 <b>??</b> N° SIREN 377941752 (2	
pages)	Page 51
19-2021-12-15-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	- 0
à la personne enregistré sous le N° SAP379078991??N° SIREN 379078991 (2	
pages)	Page 54
19-2021-12-29-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	O
à la personne enregistré sous le N° SAP528855737??N° SIREN 528855737 (2	<u>)</u>
pages)	Page 57
Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /	O
19-2022-02-14-00001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre	
de Monsieur Coubjours Jérémy de respecter les prescriptions de l'arrêté	
préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003, relatif à un étang	
n°191942500, situé au lieu-dit "El Vara", commune de Saint-Clément. (4	
pages)	Page 60
19-2022-02-08-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-005 portant	
modification de la composition locale de l'eau (CLE) du schéma	
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne	
(SAGE Isle-Dronne). (6 pages)	Page 65
Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires	
Durables/Mission éducation et sécurité routières /	
19-2022-02-28-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 03/2022 portant	
réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des	
bois ronds (46 pages)	Page 72
Direction des services départementaux de léducation nationale /	
19-2022-02-18-00001 - Arrêté portant désignation des membres du conseil	
départemental de l'éducation nationale de la Corrèze (4 pages)	Page 119
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2022-02-17-00001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le	
domaine funéraire de l'entreprise individuelle de M. Marc Millon sise à	D 404
Meilhards (2 pages)	Page 124
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2022-02-25-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se	
présenter à l'élection municipale partielle d'Eyburie des 13 et 20 mars 2022	Dog 127
(1 page)	Page 127

l'a	appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
1		
	19-2022-02-21-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
	la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du	
	cabinet (4 pages)	Page 129
	19-2022-02-17-00003 - Décision de délégation de signature à Mme Gaëlle	
	CAPITAINE directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité	
	de chef d'antenne à Tulle et Brive la Gaillarde (4 pages)	Page 134
	19-2022-02-17-00002 - Décision de délégation de signature donnée à Mme	
	Flore BEAUX, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité	
	de chef d'antenne à Uzerche et Brive la Gaillarde (4 pages)	Page 139
	19-2022-01-03-00009 - Décision n°1-2022 du 3 janvier 2022 portant	
	délégation de signature du centre hospitalier Coeur de Corrèze (10 pages)	Page 144
Pı	réfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /		
	19-2022-02-28-00002 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
	d'extension de la zone d'activité de Tra-le-Bos sur le territoire de la	
	commune de Moustier-Ventadour (5 pages)	Page 155
	19-2022-02-15-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la	
	composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites	
	miniers uranifères dans le département de la Corrèze (2 pages)	Page 161
	19-2022-02-21-00002 - Liste départementale modificative d'aptitude aux	
	fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022- département	
	de la Corrèze (3 pages)	Page 164

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de

### Agence Régionale de Santé

19-2022-02-16-00001

Arrêté n°2022/05 modifiant la garde ambulancière pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de mars 2022





### Arrêté N° 2022/05 du 16 février 2022

Modifiant la garde ambulancière pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de mars 2022

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11<sup>ème</sup> secteur ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze du mois de janvier au mois de juin 2022;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2019 modifiant temporairement la sectorisation de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 concernant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Tél standard 09 69 37 00 33 -- ars-na-sg@ars sante fr Adresse : 103 bis rue Belleville -- CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Considérant le nouveau tableau incomplet de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi pour le secteur 8, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du dit secteur, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2022 :

#### ARRETE

Article 1er : La garde ambulancière s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures.

**Article 2** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU
   19 CENTRE 15;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 3**: Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 susvisé et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

Article 4 : Le tableau de garde pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 est annexé au présent arrêté pour le secteur 8.

**Article 5** : Ce tableau est transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 6 : Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 16 février 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, La Directrice Départementale,

Sylvie BOUE

### Agence Régionale de Santé

19-2022-01-26-00004

Arrêté 2022/04 portant modification de l'arrêté n°2020/35 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TULLE



Délégation départementale de la Corrèze

Arrêté 2022/04 du 26 janvier 2022

portant modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tulle (Corrèze)

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 portant désignation de madame Agnes Audeguil en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Tulle.

ARS - Délégation départementale de la Corrèze 4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230 – 19 012 TULLE www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr Standard : 05 55 20 18 83

#### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est modifié comme suit :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales:

Au titre de représentant du conseil départemental : Mme Agnes AUDEGUIL

Article 2: Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 26 janvier 2022,

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, La Directrice Départementale,

Sylvie BOUE

ARS - Délégation départementale de la Corrèze 4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230 – 19 012 TULLE www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr Standard: 05 55 20 18 83

### Agence Régionale de Santé

19-2022-01-18-00003

Arrêté n°2022/02 modifiant la garde ambulancière pour le secteur 7 dans le département de la Corrèze du mois de février et mars 2022





### Arrêté N° 2021/02 du 18 janvier 2022

Modifiant la garde ambulancière pour le secteur 7 dans le département de la Corrèze du mois de février et mars 2022

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11<sup>ème</sup> secteur ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze du mois de janvier au mois de juin 2022;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2019 modifiant temporairement la sectorisation de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 concernant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Tél standard : 09 69 37 00 33 – ars-na-sg@ars sante fr Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante fr Considérant le nouveau tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi pour le secteur 7, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du dit secteur, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 ;

### ARRETE

**Article 1er** : La garde ambulancière s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures.

**Article 2** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU
   19 CENTRE 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 3**: Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 susvisé et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

**Article 4** : Le tableau de garde pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 est annexé au présent arrêté pour le secteur 7.

**Article 5** : Ce tableau est transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 6 : Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 18 janvier 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, La Directrice Départementale,

Sylvie BOUE

### Agence Régionale de Santé

19-2022-01-19-00004

Arrêté n°2022/03 modifiant la garde ambulancière pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de février 2022





### Arrêté N° 2021/03 du 19 janvier 2022

Modifiant la garde ambulancière pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de février 2022

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11<sup>ème</sup> secteur ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze du mois de janvier au mois de juin 2022;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2019 modifiant temporairement la sectorisation de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 concernant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Tél standard : 09 69 37 00 33 – ars-na-sg@ars sante fr Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine ars.sante.fr Considérant le nouveau tableau incomplet de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi pour le secteur 8, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du dit secteur, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 ;

#### ARRETE

Article 1er: La garde ambulancière s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures.

**Article 2** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 3**: Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 susvisé et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

Article 4 : Le tableau de garde pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 est annexé au présent arrêté pour le secteur 8.

**Article 5**: Ce tableau est transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 6 : Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 19 janvier 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, La Directrice Départementale,

Sylvie BOUE

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2022-02-16-00002

Arrêté modificatif conjoint portant composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées





### PREFECTURE DE LA CORREZE

# Arrêté modificatif conjoint portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2021

\*\*\*

### La Préfète de la Corrèze, Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 146-9, L 241-5 à 245-11 et R 241-24,
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 Décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu la décision du Conseil Départemental du 23 Juillet 2021 portant représentation des élus au sein des organismes extérieurs,
- Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze en date du 21 Mai 2021 au titre des associations de parents d'élèves, modifiées le 23 novembre 2021,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de l'ex Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 06 Janvier 2021 au titre des organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales, des organismes gestionnaires d'établissements ou de services et des associations de personnes handicapées,
- Vu la décision du Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 10 Novembre 2020,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur du Travail, Responsable de l'ex Unité Départementale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 24 Septembre 2020 au titre des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires,
- Vu la désignation d'un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services par Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 02 Juin 2021,
- Vu l'arrêté conjoint du 06 octobre 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

### Arrêtent

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est composée comme suit :

### 1) quatre représentants du Département :

### Titulaires

Mme Sandrine MAURIN Vice-Présidente du Conseil Départemental 2, rue de Malecroix 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Mme Marilou PADILLA-RATELADE Conseillère Départementale du canton d'Ussel 39, rue du Puy de Sancy 19200 USSEL

Mme Audrey BARTOUT Conseillère Départementale du canton de Brive 4 76, avenue André Emery 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

M. Anthony MONTEIL
Conseiller Départemental du canton de
Sainte-Fortunade
339, route du Pont des Mirandes
19490 SAINTE-FORTUNADE

### Suppléants

Mme Agnès AUDEGUIL Conseillère Départementale du canton d'Égletons 8, chemin de Meyrignac 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

M. Gérard SOLER Conseiller Départemental du canton de Brive 3 8, rue des Magnolias 19360 COSNAC

Mme Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du
Plateau de Millevaches
5, Espinet
19200 SAINT-ANGEL

Mme Sonia TROYA
Conseillère Départementale du canton
d'Argentat
Artiges
19220 SAINT-PRIVAT

### 2) quatre représentants de l'État:

- Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, ou son représentant

### 3) deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

### **Titulaires**

Mme Christiane ROSIER (MSA) La Gardelle 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU

M. Didier MOUROUX (CPAM) La Besse 19520 MANSAC

### **Suppléants**

M. Christophe GILLE (CAF) 22, avenue Treilhard 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Mme Aurélie BOUCHET (CAF) La Rebière 19270 SAINTE-FEREOLE

### 4) deux représentants des organisations syndicales :

• a) au titre des organisations professionnelles d'employeurs :

### Titulaire

M. Jean-Michel ALBARET
Fédération FFB – BTP19
Avenue du Docteur Schweitzer
Le Puy Pinçon
B.P. 30
19001 TULLE Cedex

### Suppléants

M. Vincent BROUILLAUD Terre de Couleurs La Côte du Bariolet 19410 PERPEZAC-LE-NOIR

M. Henri LAVAUD CAPEB La Vedrenne 45, rue des 3 Chênes 19360 COSNAC

• b) au titre des organisations syndicales de salariés :

### **Titulaire**

Mme Josette AUCOUTURIER (CFDT) 3, rue des Fauvettes 19460 NAVES

### Suppléants

M. Michel WEISS (FO) 1, impasse des Myosotis Le Rodarel 19000 TULLE

Mme Marie-Christine CAQUOT (FO) Les Pouges 19330 CHAMEYRAT

### 5) un représentant des associations de parents d'élèves :

### Titulaire

### **UNAAPE 19**

Mme Isabelle GARNIER-MAGNAUDEIX Présidente UNAAPE 19 20-22, rue de la Ganette 19170 BUGEAT

### Suppléant

### **UNAAPE 19**

M. Christophe MAGNAUDEIX Vice-Président UNAAPE 19 20-22, rue de la Ganette 19170 BUGEAT

### 6) sept représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles :

### **Titulaires**

### APAJH 19

Mme Marie-Paule SOUSTRE 2, boulevard du Général Leclerc 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

### SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED

Mme Aline AID Rignac 19600 LARCHE

### UNAFAM

Mme Béatrice GRAMMONT 30, rue Émile Quinteau 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

### LES PEP19

Mme Marion MAGNE MAS de Sainte Féréole 1, route de Lajoinie 19270 SAINTE-FEREOLE

### APF France Handicap

M. Jean DUPUY Lieu-dit « Chaumont » 46600 CRESSENSAC

Association des Parents et Amis de La Maison Heureuse du Pays de Brive Mme Samantha GRANGER Directrice du FO La Maison Heureuse 11 Bis, rue Dumyrat 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

### Suppléants

### **ASSOCIATION DE FAUGERAS**

Mme Véronique SAUBION
Faugeras
19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX

### SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED

Mme Oriane STRINGARI 2, rue du pré Sageat 19410 VIGEOIS

### **UNAFAM**

Mme Christine DEFFONTAINE 38, rue de la Barrussie 19000 TULLE

### LES PEP 19

Mme Sylvie BENOIT
Directrice Générale Adjointe PEP 19
23, rue Aimé Audubert
BP 23
19001 TULLE Cedex

### APF France Handicap

M. Serge KURKOWSKI La Combe Petite 19600 LISSAC-SUR-COUZE

Association des Parents et Amis de La Maison Heureuse du Pays de Brive Mme Audrey ROBERT 11 Bis, rue Dumyrat 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ADAPEI Mme Allie BOVIER 16, impasse Louradour 19000 TULLE Fondation Jacques Chirac
M. Pierre VIEILLEMARINGE
Directeur ESAT
2, Route de Beaune
19290 SORNAC

### 7) un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

Titulaire

Suppléant

Mme Anne-Marie BAUBIL 87, rue de la Barrière 19000 TULLE M. Marcel GRAZIANI
1, boulevard Amiral Grivel
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

# 8) deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service (avec voix consultative):

> Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'ex Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

Titulaire

Suppléante

Mme Véronique LACHAUD Directrice de l'APAJH 19 26, avenue Louis Pons 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE Mme Marie-Claude CARLAT
Présidente de l'UDAF 19
Lagrange
19340 LA-CHAPELLE-ST-GERAUD

### > Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

<u>Titulaire</u>

Suppléant

Mme Joe DAMBON
Directrice Pôle Autisme Inclusion
Fondation Jacques Chirac
2 Ter, avenue du Pré Pascal
19200 USSEL

M. Damien GILLOT Directeur de la MAS "Les Tilleuls" 8, route de Beaune 19290 SORNAC Article 2: L'arrêté conjoint du 06 octobre 2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les membres de la CDAPH sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4: La CDAPH est présidée par l'un de ses membres, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

En cas d'empêchement ou absence du Président, la présidence est assurée par le Vice-Président, élu dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

<u>Article 5</u>: L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### Article 6:

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 1 6 FEV. 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Préfète de la Corrèze,

Salima SAA

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2022-01-10-00004

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP200074078

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP200074078

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, R 73232-16 à R 7232.22, D.7231-1

Vu l'arrêté du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément en date du 6 janvier 2017 délivré à l'organisme CIAS XAINTRIE VAL-DORDOGNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 septembre 2021, par Madame Nicole BARDI en qualité de présidente,

Vu l'avis émis le 3 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

#### Arrête:

### Article 1er

L'agrément de l'organisme CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE, dont l'établissement principal est situé Avenue du 8 mai, BP 51 - 19400 ARGENTAT, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) pour le département de la CORREZE (19)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 10 janvier 2022

Pour la préfète, La directrice adjointe de la DDETSPP,

Agnès MALLET

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2021-12-13-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP379078991



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

### Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP379078991

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 septembre 2021 par Madame Patricia BUISSON en qualité de présidente,

Vu l'avis émis le 3 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

### La préfète de la Corrèze,

#### Arrête:

### Article 1er

L'agrément de l'organisme INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE D'ALLASSAC, dont l'établissement principal est situé, place Michel Labrousse – 19240 Allassac, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 13 décembre 2021

Pour la préfète et par subdélégation, La directrice adjointe de la DDETSPP,

Agnès MALLET

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2021-12-13-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP348065350



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

### Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP379078991

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 septembre 2021 par Madame Patricia BUISSON en qualité de présidente,

Vu l'avis émis le 3 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

### La préfète de la Corrèze,

#### Arrête:

### Article 1er

L'agrément de l'organisme INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE D'ALLASSAC, dont l'établissement principal est situé, place Michel Labrousse – 19240 Allassac, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) Département de la Corrèze (19)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 13 décembre 2021

Pour la préfète et par subdélégation, La directrice adjointe de la DDETSPP,

Agnès MALLET

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2021-12-15-00008

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP351150974



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

### Arrêté portant renouvellement d'agrément D'un organisme de services à la personne N° SAP 351150974

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, R 73232-16 à R 7232.22, D.7231-1

Vu l'arrêté du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail, Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du pays de Ventadour,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 septembre 2021, par Monsieur Jean BOINET, en qualité de président,

Vu l'avis émis le 3 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

### La préfète de la Corrèze,

### Arrête:

### Article 1er

L'agrément de l'organisme INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU PAYS DE VENTADOUR, dont l'établissement principal est situé 6, bis rue du Cardinal Fabri – 19300 Egletons, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE(19).

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète, La directrice adjointe de la DDETSPP,

Agnès MALLET

# Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations

19-2021-12-15-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP377941752



# Arrêté portant renouvellement d'agrément D'un organisme de services à la personne N° SAP 377941752

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, R 73232-16 à R 7232.22, D.7231-1

Vu l'arrêté du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail, Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Seilhac,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 septembre 2021, par Monsieur Jean-Jacques LAUGA, en qualité de président,

Vu l'avis émis le 3 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

# La préfète de la Corrèze,

# Arrête :

# Article 1er

L'agrément de l'organisme INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU CANTON DE SEILHAC, dont l'établissement principal est situé 2, Sente du Picatard – 19700 Seilhac, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

# Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)

# Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète et par subdélégation, La directrice adjointe de la DDETSPP,

19-2021-12-29-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié N° SAP528855737



# Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié

#### N° SAP528855737

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, R 73232-16 à R 7232.22, D.7231-1

Vu l'arrêté du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail, Vu l'agrément délivré le 4 octobre 216 à la SARL MP SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 novembre 2021, par Madame Johanna PALIDE en qualité de gérante,

Vu le certificat n°8227 Multi-sites délivré le 30 août 2019

Vu l'avis émis le 28 décembre 2021 par le président du Conseil départemental de la Corrèze,

La préfète de la Corrèze,

#### Arrête:

# Article 1

L'agrément de l'organisme SARL MP SERVICES, dont l'établissement principal est situé 11 boulevard Amiral Grivel - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 9 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

# Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) sur le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile— sur le département de la Corrèze (19)

#### Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

# Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les

conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP.

# Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

# Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

# Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarités, insertion ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 29 décembre 2021

Pour la préfète, La directrice adjointe de la DDETSPP

19-2022-01-10-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP200074078 N° SIREN 200074078



# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP200074078 N° SIREN 200074078

Vu le code du travail, notamment ses articles R 7232.1 à R 7232.15, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D 7233.4,

Vu l'agrément en date du 6 janvier 2017 à l'organisme CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE,

Vu le renouvellement de l'agrément valable à compter du 6 janvier 2022 délivré à l'organisme CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETPSS de la Corrèze – Service emploi, solidarités, insertion, le 7 septembre 2021 par Madame Nicole BARDI en qualité de présidente, pour l'organisme CIAS Xaintrie Val'Dordogne dont l'établissement principal est situé Avenue du 8 mai, BP 51 - 19400 ARGENTAT, et enregistré sous le N° SAP200074078 pour les activités suivantes :

# Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire et mandataire)

# Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode prestataire et mandataire) pour le départemental de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 10 janvier 2022

Pour la préfète, La directrice adjointe de la DDETSPP,

19-2021-12-15-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP348065350 N° SIREN 348065350

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP379078991 N° SIREN 379078991

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac, Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac,

### La préfète de la Corrèze,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarités, insertion, le 7 septembre 2021 par Madame Patricia BUISSON en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'ALLASSAC dont l'établissement principal est situé Place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, et enregistré sous le N° SAP379078991 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

# Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), pour le département de la Corrèze (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation la directrice adjointe de la DDETSPP

19-2021-12-15-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP351150974 N° SIREN 351150974



Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP351150974 N° SIREN 351150974

Vu le code du travail, notamment ses articles R 7232.1 à R 7232.15, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D 7233.4,

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du pays de Ventadour,

Vu le renouvellement de l'agrément valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 délivré à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du pays de Ventadour,

### La préfète de la Corrèze

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service Emploi, solidarités, insertion le 22 septembre 2021 par Monsieur Jean BOINET en qualité de président, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du pays de Ventadour dont l'établissement principal est situé 6 bis rue du Cardinal Fabri – 19300 Egletons et enregistré sous le N° SAP351150974 pour les activités suivantes :

### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)

# Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE(19).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète

La directrice adjointe de la DDETSPP,

19-2021-12-15-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP377941752 N° SIREN 377941752



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP377941752 N° SIREN 377941752

Vu le code du travail, notamment ses articles R 7232.1 à R 7232.15, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D 7233.4.

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Seilhac,

Vu le renouvellement de l'agrément valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 délivré à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Seilhac

# La préfète de la Corrèze

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service Emploi, solidarités, insertion le 29 juillet 2021 par Monsieur Jean-Jacques LAUGA en qualité de président, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Seilhac dont l'établissement principal est situé 2, Sente du Picatard – 19700 Seilhac, et enregistré sous le N° SAP3779417552 pour les activités suivantes :

# Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire uniquement)

# Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire):

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Mode mandataire uniquement) pour le département de la CORREZE (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète et par subdélégation, La directrice adjointe de la DDETSPP,

19-2021-12-15-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP379078991 N° SIREN 379078991

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP379078991 N° SIREN 379078991

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac, Vu le renouvellement d'agrément accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Instance de Coordination de l'Autonomie d'Allassac,

### La préfète de la Corrèze,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarités, insertion, le 7 septembre 2021 par Madame Patricia BUISSON en qualité de présidente, pour l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie d'ALLASSAC dont l'établissement principal est situé Place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, et enregistré sous le N° SAP379078991 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

# Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), pour le département de la Corrèze (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation la directrice adjointe de la DDETSPP

19-2021-12-29-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP528855737 N° SIREN 528855737



# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP528855737 N° SIREN 528855737

# et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7232-1 à D.7233-5.

La préfète de la Corrèze,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarités, insertion le 22 novembre 2021 par Madame Johanna PALIDE en qualité de gérante, pour l'organisme SARL MP SERVICES, dont l'établissement principal est situé 11 boulevard Amiral Grivel - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, et enregistré sous le N° SAP528855737 pour les activités suivantes :

# - Activités hors agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits hommes toutes mains
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

- Activités auprès des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques relevant de **l'autorisation** :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) sur le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) sur le département de la Corrèze (19)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile sur le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile sur le département de la Corrèze (19)
- Activités relevant de l'agrément valable cinq ans à compter du 9 septembre 2021 :
- Garde d'enfants à domicile en dessous de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) sur le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile sur le département de la Corrèze (19)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

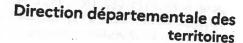
Fait à Tulle, le 29 décembre 2021

Pour la préfète, La directrice adjointe de la DDETSPP,

# Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2022-02-14-00001

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Coubjours Jérémy de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003, relatif à un étang n°191942500, situé au lieu-dit "El Vara", commune de Saint-Clément.





Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement, Police de l'Eau, Risques

> Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de M. Coubjours Jérémy de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003, relatif à un étang n°19 194 2500 situé lieu-dit « El Vara ».

# COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-10-01-00003 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 donnant délégation de signature à Chrystel SGARD chargée d'exercer les fonctions de cheffe du service environnement, police de l'eau, risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 autorisant la régularisation de l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique au nom de Mme Hospital Marie- Thérèse, ancienne propriétaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu le courrier de la DDT de la Corrèze en date du 26 avril 2017 actant le changement de propriété au profit de M. Coubjours Jérémy et fixant un délai pour la réalisation des travaux de mise aux normes au 30 avril 2019 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'inspecteur de l'environnement à l'office français pour la biodiversité, transmis à M. Coubjours Jérémy par courrier recommandé en date du 13 janvier 2022 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la situation de son plan d'eau situé lieu-dit « El Vara », commune de Saint-Clément;

Considérant que lors de la visite de contrôle en date du 8 octobre 2021 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

Le barrage de retenue en terre est envahi de végétation. Il n'y a pas de dérivation franchissable. Le déversoir de crue n'est pas conforme au dossier technique. Il n'y a pas de grilles en entrée et en sortie du plan d'eau. La revanche n'est pas respectée. Les vidanges ne sont pas réalisées tous les trois ans.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003, à savoir :

L'article 4 qui prévoit : Le niveau d'eau actuel sera abaissé de 0,50 m afin qu'une revanche (...) minimale de 0,70 m au moins soit établie.

L'article 5 qui prévoit : Les caractéristiques du dispositif d'évacuation des crues doit permettre d'assurer au minimum l'écoulement de la crue centennale.

L'article 7 qui prévoit : Le rétablissement du cours d'eau sera réalisé (...), le lit du ruisseau sera éloigné d'au moins 10 m de la rive du plan d'eau. Les dimensions du lit devront être en adéquation avec la capacité hydraulique du ruisseau (...), la prise destinée à l'alimentation du plan d'eau devra assurer le maintien dans le cours d'eau d'un débit réservé égal au moins au 1/10ème du module (...) la prise d'eau sera conçue de manière à permettre le passage du débit en favorisant 2/3 cours d'eau et 1/3 plan d'eau (...).

L'article 11 qui prévoit (...) la digue devra être fauchée ou débroussaillée et sur laquelle aucune végétation ligneuse ne devra être maintenue (...).

L'article 14 qui prévoit (...) L'interruption de la libre circulation du poisson sera assurée par l'installation à l'entrée du plan d'eau ainsi que sur les dispositifs d'évacuation des eaux, de grilles scellées (...) Dans le cas présent, une grille scellée sera installée en entrée et en sortie de pisciculture (...).

L'article 21 qui prévoit (...) la vidange du plan d'eau aura lieu au moins une fois tous les trois ans.

Considérant les conséquences directes ou indirectes du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour les rubriques 1.2.1.0. et 3.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant que le plan d'eau de M. Coubjours Jérémy génère des impacts quantitatifs et qualitatifs sur le réseau hydrographique en ne maintenant pas dans le cours d'eau le débit minimal autorisé en période d'étiage, et en augmentant la température de l'eau en sortie du plan d'eau, perturbant ainsi l'équilibre de la ressource en eau et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure M. Coubjours Jérémy de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

# ARRÊTE

# Article 1er : Objet de l'arrêté.

- M. Coubjours Jérémy est mis en demeure de respecter :
- les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 en abaissant le niveau d'eau actuel de 0,50 m afin qu'une revanche minimale de 0,70 m au moins soit établie ;
- les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°19-2000-90005 du 16 novembre 2000 en mettant en place un dispositif d'évacuation des crues qui permet d'assurer au minimum l'écoulement de la crue centennale ;
- les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 en créant une dérivation. Le lit du ruisseau sera éloigné d'au moins 10 m de la rive du plan d'eau. Les dimensions du lit devront être en adéquation avec la capacité hydraulique du ruisseau. La prise destinée à l'alimentation du plan d'eau devra assurer le maintien dans le cours d'eau d'un débit réservé égal au moins au 1/10ème du module et la prise d'eau sera conçue de manière à permettre le passage du débit en favorisant 2/3 cours d'eau et 1/3 plan d'eau ;
- les dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 en fauchant ou débroussaillant, sans utilisation de produits désherbants ou débroussaillants, la végétation ligneuse qui existe sur le barrage ;
- les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral n°19-2003-90262 du 8 octobre 2003 en installant des grilles scellées réglementaires en entrée et en sortie de pisciculture ;
- les dispositions de l'article 21 de l'arrêté préfectoral nº19-2003-90262 du 8 octobre 2003 en réalisant une vidange complète tous les trois ans.

# Article 2 : Respect des délais.

M. Coubjours Jérémy est tenu de respecter les dispositions de l'article 1er du présent arrêté avant le 30 septembre 2022.

Le propriétaire transmettra à la préfète, après l'achèvement des travaux visés à l'article 1er du présent arrêté, un rapport sur leur exécution.

# Article 3: Sanctions.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Coubjours Jérémy, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

Á expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. Coubjours Jérémy à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux avant une date qu'elle détermine ;

- faire procéder d'office, en lieu et place de M. Coubjours Jérémy et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière de dix euros par jour applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

### Article 4: Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 5: Publication et information des tiers.

Le présent arrêté sera notifié à M. Coubjours Jérémy.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Saint-Clément pendant un délai minimum d'un mois.

#### Article 6: Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

• par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

• par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

### Article 7:

- le secrétaire général de la préfecture ;
- · la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le maire de Saint-Clément :
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 1 4 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation, pour la directrice départementale, et par subdélégation, la cheffe du service environnement, police de l'eau, risques,

Chrystel SGARD

# Direction départementale des territoires / Service de l Environnement

19-2022-02-08-00003

Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-005 portant modification de la composition locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne).



# Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-005 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne)

> Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle- Dronne et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce SAGE;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne

Vu le courrier de désignation d'EPIDOR en date du 29 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente en date du 16 juillet 2021;

Vu la délibération du conseil départemental de la Dordogne en date du 20 juillet 2021;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 21 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Corrèze en date du 23 juillet 2021;

1

Vu la délibération du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine en date du 28 septembre 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

#### Arrête

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 puis par l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

# 1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires

# Communes de la Charente

- Monsieur Michel ANDREU, maire de Palluaud
- Monsieur Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes
- Monsieur Jean-François SERVANT, maire de Deviat

#### Communes de la Charente-Maritime

- Monsieur Pierre BORDE, maire de Boscamnant
- Monsieur Jean-Pascal CARTRON, maire de La Barde

#### Communes de la Corrèze

- Monsieur Philippe GONZALES, maire de Lubersac
- Monsieur Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

# Communes de la Dordogne

- Monsieur Jean Didier ANDRIEUX, maire de Celles
- Monsieur Michel COMBEAU, maire de Sceau Saint Angel
- Monsieur Jean-Jacques GENDREAU, maire de Parcoul-Chenaud
- Monsieur Patrick LACHAUD, maire de Villetoureix
- Monsieur Vincent LACOSTE, maire de La Douze
- Monsieur Pascal MECHINEAU, maire de Milhac de Nontron
- Madame Monique RATINAUD, maire de Brantôme-en-Périgord

# Communes de la Gironde

- Madame Mireille CONTE JAUBERT, maire de Saint-Médard de Guizières
- Monsieur Laurent FOUCHÉ, adjoint au maire de Cézac
- Madame Patricia RAICHINI, maire de Petit-Palais et Cornemps

### Communes de la Haute Vienne

- Monsieur Emmanuel DEXET, maire de Buissière-Galand
- Monsieur Jean-Louis GOUDIER, adjoint au maire de Janailhac

# b) Représentants nommés sur proposition du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Madame Marie COSTES, conseillère régionale
- Madame Colette LANGLADE, conseillère régionale
- Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, conseiller régional
- c) Représentants nommés sur proposition des conseils départementaux

# Conseil départemental de la Charente

- Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, conseillère départementale
- Monsieur Michaël CANIT, conseiller départemental

# Conseil départemental de la Charente-Maritime

- Madame Jeanne BLANC, conseillère départementale

# Conseil départemental de la Corrèze

- Monsieur Francis COMBY, conseiller départemental

### Conseil départemental de la Dordogne

- Monsieur Stéphane DOBBELS, conseiller départemental
- Monsieur Bruno LAMONERIE, conseiller départemental
- Monsieur Jean-Michel MAGNE, vice-président, conseiller départemental
- Madame Mélanie CELERIER, conseillère départementale

### Conseil départemental de la Gironde

- Madame Agnès SEJOURNET, conseillère départementale
- Monsieur Jean GALAND, conseiller départemental

# Conseil départemental de la Haute-Vienne

- Monsieur Philippe BARRY, conseiller départemental

# d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB)

- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU,

# e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin

- Monsieur Bernard VAURIAC, président du parc naturel régional Périgord-Limousin

### f) Autres représentants

# Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24)

- Monsieur Marc MATTERA, président

# Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle (SMIVI)

- Monsieur Dominique LECONTE, vice-président

# 2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

# a) Représentants des chambres d'agriculture

- Le président de la chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

# b) Représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales

- Deux représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne

# c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

- d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Gironde ou son représentant
- e) Représentant des associations de protection de l'environnement
- Le président de la fédération des sociétés pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le sud ouest (SEPANSO) ou son représentant
- f) Représentant des associations de consommateurs
- Le président de l'UFC Que-Choisir de la Charente ou son représentant
- g) Représentant des associations de pêche professionnelle
- Le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)
- h) Représentant des producteurs d'hydroélectricité
- Le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant
- i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Le responsable de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation du bassin de la Dordogne, ou son représentant
- j) Autres représentants

#### Représentant des pêcheurs amateurs

- Le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Dordogne ou son représentant

# Représentant des sports et loisirs nautiques

- Le président de la fédération française de canoë-kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

### Représentant des propriétaires d'étangs

- Le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

# Représentant des propriétaires de moulins

- Le président de l'association des moulins de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

### 3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- Le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- Le préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle-Dronne, ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'office français pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Corrèze ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Gironde ou son représentant
- Le directeur départermental des territoires de la Haute- Vienne ou son représentant

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne restent inchangés.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2019 et du 16 février 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Isle-Dronne sont abrogés

**Article 4:** Le mandat des membres désignés, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 3 janvier 2025, terme du mandat de la commission locale de l'eau renouvelée par l'arrêté du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 5**: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire GESTEAU (www.gesteau.fr).

**Article 6** : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux le - 8 FEV 2022

Le Préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

# Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2022-02-28-00001

Arrêté préfectoral modificatif 03/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'habitat et des territoires durables Mission éducation et sécurité routières

# ARRÊTÉ préfectoral modificatif 03/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-11-02-00001 du 2 novembre 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

#### ARRÊTE

Article 1er: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2: Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Letransport-du-bois et sur le site Cartogip

https://cartogip.fr/index.php

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 5:

- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 28/02/2022

Pour la préfété et par délégation, ct/ice départementale Pour la dir

et par su**g**délégation,

Le chef o la mission édocation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

# Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – mars 2022

# 1 Réseau dérogatoire permanent :

### A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionn aire	Type voie	Numé ro voie	Extré mité s					
DIRCO	Autorouto	20	MASSERET Limite avec le département	NESPOULS Limite avec le département du				
DIRCO	OIRCO Autoroute 20		de la Haute-Vienne	Lot				
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la				
АЗГ	Autoroute	89	USSAC carrerour echangeur A20	Dordogne				
ASF	Automouto	. xu	MERLINES Limite avec le département du	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER				
АЗГ	Autoroute		Puy-de-Dôme	carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)				

## B. Voirie départementale :

Gestion- naire	Type voie	Numé ro voie	Extré mité s					
CD19	Départe- mentale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol				
CD19	Départe- mentale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve				
CD19	Départe- mentale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE- MORT carrefour déviation (Cazaude)				
CD19	Départe- mentale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE- MORT carrefour déviation (Cazaude)				
CD19	Départe- mentale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas				
CD19	Départe- mentale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)				
CD19	Départe- mentale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)				
CD19	Départe- mentale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal				
CD19	Départe- mentale	132	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20				
CD19	Départe- mentale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)				
CD19	Départe- mentale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou				
CD19	Départe- mentale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5				
CD19	Départe- mentale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3				
CD19	Départe- mentale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7				
CD19	Départe- mentale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16				

Gestion- naire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités					
CD19	Départe- mentale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20				
CD19	Départe- mentale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF				
CD19	Départe- mentale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16				
CD19	Départe- mentale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940				
CD19	Départe- mentale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991				
CD19	Départe- mentale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol				
CD19	Départe- mentale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978				
CD19	Départe- mentale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8				
CD19	Départe- mentale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920				
CD19	Départe- mentale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108				
CD19	Départe- mentale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982				
CD19	Départe- mentale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980				
CD19	Départe- mentale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert				
CD19	Départe- mentale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089				
CD19	Départe- mentale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu				
CD19	Départe- mentale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud				
CD19	Départe- mentale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)				
CD19	Départe- mentale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais				
CD19	Départe- mentale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade				
CD19	Départe- mentale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud				
CD19	Départe- mentale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eymanoux)	MEYMAC carrefour RD 979				
CD19	Départe- mentale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)				
CD19	Départe- mentale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7				
CD19	Départe- mentale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon				
CD19	Départe- mentale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)				
CD19	Départe- mentale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44				
CD19	Départe- mentale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot				

Gestion- naire	Type voie	Numéro voie	Extrémités				
CD19	Départe- mentale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)			
CD19	Départe- mentale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette			
CD19	Départe- mentale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19			
CD19	Départe- mentale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)			
CD19	Départe- mentale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot			
CD19	Départe- mentale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120			
CD19	Départe- mentale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940			
CD19	Départe- mentale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26			
CD19	Départe- mentale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)			
CD19	Départe- mentale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal			
CD19	Départe- mentale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)			
CD19	Départe- mentale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)			
CD19	Départe- mentale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal			
CD19	Départe- mentale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse			
CD19	Départe- mentale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171			
CD19	Départe- mentale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny			
CD19	Départe- mentale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs			

## C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités			
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch		
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin		
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32		
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies		
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7		
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16		
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos		

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités					
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carre- four RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra- bonneau (fin des travaux jus- qu'au 4 routes)				
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1				
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5				
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41				
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100				
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four				
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour				
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse				
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3				
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide				
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15				
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux				
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14				
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7				
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29				
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech				
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2					
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3					
MOUSTIER- VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges				
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas				
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal				
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m				
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas				
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute				
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autechaud	PALISSE Les Chaussades				
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89				
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie				
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas				

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numé ro voie	Extrémités			
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol		
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel		
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche		
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21		
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrfour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles		
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174		
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5		
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14		
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval		
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades		
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly		
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes		
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940		
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089		
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1		
BONNEFOND	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc		
BUGEAT	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne		
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUS- SINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUS- SINES carrefour VC11		
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat- Sornac- Millevaches- au-Coeur	VIC	14	36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80		
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL			

# 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS- SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL	Le Fossat		6433679. 8853603	D1120 (Départementale)	
2020W922- 923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Séchemaille	631499.5 7518483	6491092. 743634	D36 (Départementale)	
2020ed922	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cleyrergue	641622.3 340006	6491472. 7584939	D1089 (Départementale)	
2020\$931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Freunie		6493850. 6124033	D20 (Départementale)	
19223-19224- MONESTIER PORT DIEU		MONESTIER- PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.9 5983561	6491752. 7329536	D1089 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.5 4161094	6510060. 2959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 544 DC	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.7 4412451	6510061. 0934305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.1 4915165	6510060. 2959441	D979 (Départementale)	
2020W951	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Le Moulin de Touquet	607587.1 0983058	6499748. 1803074	D940 (Départementale)	
2020S962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Touvent	610401.1 8925725	6484525. 8484461	D16 (Départementale)	
2020ED949	COMMUNE D'AIX (19)	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	650911.3 3386633	I .	D1089 (Départementale)	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadenier		6494195. 6822013	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020W959	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	622727.4 8489817	6504842 .7687769	D979 (Départementale)	
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Le Grand Tournant		6508833. 4001888	D36 (Départementale) 979 (Départementale)	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Crois du Morneix		6512467. 2593944	D979 (Départementale)	
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.5 957032	6474615. 3503149	D982 (Départementale)	
2020\$972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La Grauliau	605049.1 2957513	6495225. 5262458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2020\$993	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Ussange	609990.2 9426379	6494011. 3651739	D16 (Départementale)	
20205996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.1 5628716	6493727. 7381023		
2020ED959	COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC- BELLEVUE	Marmontel	648568.6 3736934	6485669. 7279068	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.6 1068837	6513012. 6329669	D979 (Départementale)	
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.7 884985	6487209. 9363755	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE900	COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC- BELLEVUE	Vernéjoux	647865.6 9656439	6486562 .269439 6	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021XE904	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	630267.5 0823876	6472408. 8402527		
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.0 4283369		D1089 (Départementale)	
2021HE909	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	Touves	659921.8 4664781	6491711. 5929561	A89 (Autoroute)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint- Jean	651355.6 5707317	6497169. 5845512	D1089 (Départementale)	

						Raccordement au	
Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW915	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.8 2971873	6494727.	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND  11 rue des Menhirs  19170 BONNEFOND  05.55.95.51.64  commune-de- bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h  NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel- dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2021HE920	COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	Le Parel	652762.1 9168985	6487279. 4978337	1 (Route) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE922	COMMUNE DE SAINT- BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET- PRES-BORT	Chez Farges	656495.3 5408277	6489674. 0611705	D979 (Départementale)	
2020 19 645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.8 2755803	I	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON- LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La verdie	587096.5 8491798	6489146. 827103		
2021HE927	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	641683.3 2444537		D982 (Départementale)	
2021XE916	COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	612692.7 7404758	6466294. 4214889	D978 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.1 9940899	6498452. 4939419	D32 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.7 8492919	6494408 .6361501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.1 6482072	6494402 .256258 6	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
2021HE931	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	Ciaux	657957.7 0589208	6485508. 1097617	D979 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT- AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT- AUGUSTIN	La Gane de Roumaillac	606002.5 9435542			
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.3 565174	6497038. 4857282	D3 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.8 5368102	6493721. 9579582	D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.7 9720676	6498294. 1572137	D32 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.9 8013125	6492496. 148405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	La Virolle	621014.8 5427312	6485067. 5490727	D16 (Départementale)	
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	Pommiers	l	6487309. 7769247		
2021HW932	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	La Saulière	624141.4 065413	6494693. 3457609	D979 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.3 1797744	6491457. 5737655	D16 (Départementale)	
2021HW935	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT- REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le Bois de la Roche	639237.5 48655	6507968. 2990418	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE Grandsaigne (19) Ctrb Ussel	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.9 2104282	6482979. 18289	D16 (Départementale)	
2021HE939	COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653845.8 549273	6494979. 1404314	D1089 (Départementale)	Levée temporaire de restriction d'interdiction au +19t sur la vc8
2021HE934	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	1	6480164. 0796812	D1089 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Сеих	601768.2 6404704	6500957. 1228352	D3 (Départementale)	
P20237- ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Vieille Maison	622152.8 2346627	6483173. 7851286	D16 (Départementale)	
2021SM930	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	SEILHAC	Les Gouttettes	599910.7 256389	6476612. 9566969	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
20405- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.9 2252694		D979 (Départementale)	
2021SM931	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.2 937312	6488967. 8673262	D940 (Départementale)	
21217- ROSIERS D'EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Bernotte	619752.2 6662882	6478152. 2595013	D142 E2 (Départementale)	
2021HE952	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.1 5861421	6489978. 8508709	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE959	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Alleyrat		6498749. 2735909		
2021HW950	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	La Saulière	624661.8 3225818	6493221. 3834838	D979 (Départementale)	
2021HW949	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	623403.2 6091403		D979 (Départementale)	Prière de faire attention a l'angle de la mairie en tournant vers Bugeat
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.0 8628204	6484322. 8509698	D940 (Départementale)	
2021SM940	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON- LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Las Fleytias	583400.6 0148228	6490122. 5738141	A20 (Autoroute)	
2021HE962	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		637963.6 2553274	6486505. 4545039	D1089 (Départementale)	
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE- SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL- SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	Enclachaud	632488.7 9153469	6464493. 5532926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
20405- MEYMAC		MEYMAC	Pérols	637438.7 7967257	6494070. 7707141	D979 (Départementale)	
20312- MALEMORT	COMMUNE DE MALEMORT-SUR- CORREZE (19) CTRB BRIVE	MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.2 4112425	6455748. 9448105	D1089 (Départementale)	
21235- 20405- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630275.0 9084261	6498201. 0227529	D979 (Départementale)	
21217-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Puy de la Tour	628012.0 1201703	6505190. 5444414	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021XE936	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632347.2 0432532	6480006. 4328701	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19404-STE ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINTE- ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB TULLE	DOMPS	Le Cheyroux	597818.2 9183367	6508780. 4133389	D3 (Départementale)	
2203155 - Indivision Barreau - Saint-Yrieix- Ie-Déjalat - 19	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT		618896.3 7891567	6485872. 5765326	D16 (Départementale)	
2021HW952	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		626371.7 5019787	6509949. 8178203	D8 (Départementale)	
2021HW952	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cézeyrat	626389.6 0251295		D979 (Départementale)	
2021HWF90 2	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Mont Peyroux	626031.7 2182917	6491889. 6849404		
2021HE969	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653114.15 662181	6511323. 2944833	D1089 (Départementale)	
20090- AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606179.1 6997496	6491086. 2216782	10 (Route)	Voir arrêté du 6 mai 2021
20090- AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606677.5 6084834	6489847. 8635027	10 (Route)	Voir arrêté du 6 mai 2021
2021XB904	COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	La Renardière	624764.3 7284981	6447169. 7369862	D980 (Départementale)	
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Les Chaussades	621369.7 2013141	6481250. 2540834	D16 (Départementale)	
18260- SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES	Monjanel	625231.7 9038177	6484052. 1202277	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
18260- SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Monjanel	625177.5 6130376	6483238. 6840575	D16 (Départementale)	
20221-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Roche Plate	621531.4 3563691	6484640. 43033	D16 (Départementale)	
20249- GRANSAIG NE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE	Chazalviel	616226.9 1012152	6488320. 8996681	D16 (Départementale)	
21301- SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	SADROC		586376.3 2574042	6465068 .924664 5	A20 (Autoroute) D25 (Départementale)	
2021HE6	COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	MESTES	Le Mas	646464.2 817474	6489853. 0520227	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021HE979	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- LUC	Bouix	637948.4 5293981	6471679. 4756081		
2021SM947	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bierzeau	606668.1 4040295		D940 (Départementale)	
2021 19 747 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		632022.5 3423314	6497372. 6625073	D36 (Départementale)	
2021XB908	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT- GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes		6444008. 4061259	D980 (Départementale)	
2021XE949	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE- SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Chabanier	624275.4 9422118	6466950 .3448171	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021SM953	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	LaBroch	605637.6 2524394	6485913. 0624215	D940 (Départementale)	
2021HE980	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Coussière	638511.7 9536994	l	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE981	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Coussière	638066.8 2270295	6491886. 9861618	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021XE943- 944	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC- LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT- PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Enoillac	612902.7 2041041	6461409. 0468607	D1120 (Départementale)	
2021HE983	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lestrade	642795.1 5537344	6489975. 2658417	D1089 (Départementale)	
2021HE978	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.3 9355392		D982 (Départementale)	Le chemin est en bon état
20249- GRANSAIG NE		GRANDSAIGNE	Chazalviel	615874.4 3682904	6488677. 7714767	D16 (Départementale)	
21247- PEYRISSAC	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	La Rougerie	597394.8 6250897	6489742. 1841759	D940 (Départementale)	
2021HE986	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT- PORT-DIEU	Confolent- Port-Dieu	660197.5 9552123	6493954. 1297251	A89 (Autoroute)	
2021XE951	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Treuil	599394.7 7161016	6448999 .2999111	D940 (Départementale)	
2203267 - BESSEAU JEAN CLAUDE - Champagna cla-Noaille - Le Feyt - 19	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE		620509.9 6559109	6470532. 7841651	D1089 (Départementale)	
2203223 - ARSOUZE. GF DE MONCEAUX - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612605.5 4818684	6498280. 7268711	D16 (Départementale)	

Identifiant						Raccordement au	
interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2203223 - ARSOUZE. GF DE MONCEAUX - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612592.8 7480059	6498653. 6641557	D16 (Départementale)	
2021XE953	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR- RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR- RONDELLES	Le Bourg	608455.5 969388	6459876. 2577612	D1120 (Départementale)	
2021SM954	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Le Dulcier	609805.9 4739094	I	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
20401-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS	Lieu-dit Boyer	635758.0 8827047	6501945. 2185326	D979 (Départementale)	
2021SD915	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.8 8809203	6472517.1 452839		
2021HW966	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	632517.4 5131039	6490234. 7011424	D36E (Départementale)	
19403-ST ETIENNE AUX CLOS	COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS	Charrusejoux	658748.8 7022199	6495211. 6719512	D1089 (Départementale)	
2021XE955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.9 852076	6453250. 2963156	D940 (Départementale)	
2021XB909	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT- GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Dhumbert		6445426. 0294733	D980 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA- CROISILLE		622183.5 2030096		D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA- CROISILLE		622521.6 5455209	6460892 .2707122	D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA- CROISILLE		623683.3 0785965	6460632 .9076495	D18 (Départementale)	
2021HW967	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	Le Bournel	623146.1 9300558	6494780. 1485801	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021НЕ994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Dousse	657424.9 5838679	l	D1089 (Départementale)	Piste état d'usage. Merci d'adapter votre vitesse. Un soin particulier doit être apporté au carrefour de la piste et de la route du Brasseix (tête de muse pluviale, déjà remplacée lors d'une précédente exploitation)
2021HE995	COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE- AUX-CLOS	Les Couderches	657732.3 4081675	6494917. 5656657	A89 (Autoroute)	
Camelot 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633422.8 7908249	6509002 .232564	D979 (Départementale)	
21311- LAMONGERI E	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS	Goutaillou	590171.7 648401	6495594. 6085797	D20 (Départementale)	
2021XE958	CTRB TULLE	GIMEL-LES- CASCADES	Les Quatre Routes	610758.6 8187254	6465885. 9143552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2029		PRADINES	Mazaleyrat	617183.2 3178753	6491397. 5388172	D16 (Départementale)	
2021 19 792 DC	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19)	PEROLS-SUR- VEZERE		626420.7 8932917	6497254. 9689913	D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625351.7 6982328	6503834. 6361989	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625350.1 7485041	6503836. 2311718	D982 (Départementale)	
2021 19 781 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626841.9 5872066	6514185. 9117548		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2213062 - Massouline Daniel - Ambrugeat - Puy de la Roche - 19		AMBRUGEAT		625830.5 2702308	1	D16 (Départementale)	
2021 19 700 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619062.0 6318473	6501753. 3393472	D979 (Départementale)	
2019 19 408 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619681.5 9972142	6500683. 154254	D979 (Départementale)	
2021HE9004	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lestrade	643069.2 0127996	6489984. 6329463	D1089 (Départementale)	
2021HW973	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY- VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM	Pont du Ménoueix	616625.0 7533917	6504969 .519958	D979 (Départementale)	
2021HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Gaillère	631765.3 0572762	6502706. 7774487		
20284-ST MERD LES OUSSINES		SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Étang du Diable	627285.4 1021767	6502205. 4935787	D979 (Départementale)	
21261-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Langlade	632906.1 6297931	6512002. 1048407	D979 (Départementale)	
21281-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Puy de la Cueille		6512468. 9260667	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19286-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Prat Blanc	631628.8 5371195	6514549. 7572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21250- DAVIGNAC	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DAVIGNAC	Le Coustalou	628972.9 7600158	6486916. 281866	D36 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt3	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT- PORT-DIEU	Arsac		6492560. 5830432	D1089 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt1	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT- PORT-DIEU	Arsac	661115.9 6085671	6493610. 2181601	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE9003 dépôt2	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT- PORT-DIEU	Arsac	661172.18 959108	6492956. 9805464		
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	La Brunerie	609146.3 028878	6499127. 9902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	La Brunerie	609453.0 50735	6499366. 258724	D940 (Départementale)	
20291-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Lauve	608720.9 4313341	6497953. 1207311	D940 (Départementale)	
21036- CHIRAC BELLEVUE	COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC- BELLEVUE	Vernejoux	647578.3 9482839		D168 (Départementale)	
20302-AYEN	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT- AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT- VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	Leyfourchie	569900.2 9349381	6464781. 1886046	A89 (Autoroute)	
2021SM958	CTRB TULLE	MADRANGES	Les Peyrousses	605638.1 5963092	6487377. 4350525	D940 (Départementale)	
2193262	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		621422.1 8322141	6478625. 101629	D142 E2 (Départementale)	
2193256	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609795.6 3002736		D16 (Départementale)	
2021SV945	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE SEGUR- LE-CHATEAU (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE- CHATEAU	La Jeunie	566250.2 075239	6481223. 8126553		
2021XE960	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA- CROISILLE	Meyrignac	622742.6 9458402	6464024. 1706224	D978 (Départementale)	
6215057	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT			6487147. 2056007	D16 (Départementale)	
6215057	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT		618678.5 8031005	6487151. 7925961	D16 (Départementale)	
21302- YSSANDON		YSSANDON	Cabanies	574492.1 1620033	6459281. 0797728	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2019	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		604058.3 0815581	1	D940 (Départementale)	
21262- AMBRUGEAT	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	AMBRUGEAT	Besse	630931.5 3001908	6490580. 4144349	D36 (Départementale)	
168383	CTRB TULLE	TREIGNAC		605833.2 5380958	6492903. 9480427	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
2021 10 797 DC		SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		643117.4 3232746	6502728. 3467719	D982 (Départementale)	
2021 19 795 DC	COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		641958.5 4080613	1	D982 (Départementale)	
2021HE9005	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boétie	642128.2 4031728	1	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2021HW974	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	632317.12 441361	6495564. 6919739	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HW975	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	La Font Clare	625404.3 3054321	6498027. 0112517	D979 (Départementale)	
2021SM960	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	le Bourliataud	593290.1 8006908	6494494. 0166247	D20 (Départementale)	
2021HW976	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Brugère	629309.0 8594944	1	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HW977	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	621640.1 8182115	6496382 .9727984	D979 (Départementale)	
184421	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627855.0 4565536	6487748. 2242842	D36 (Départementale)	
2021 23 556 FA	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	ROYERE-DE- VASSIVIERE			6524840. 8662513	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	La vitesse est limitée à 50 km/h dans le bourg de Gentioux
2021HE9006	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Barrage de la Triouzoune	644804.2 1800198	1	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 569 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		622386.1 668094	6510945. 636862	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE9007	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	La Bournerie	660931.3 8262331	6485716. 6399543	D979 (Départementale)	
2021HE9008	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Lestrade		6490466. 4378797	D1089 (Départementale)	
21297-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	LA CHAPELLE- SPINASSE	Lespinassouz e	626315.5 8289972	1	D18 (Départementale)	
2035	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	LE LONZAC			6489050 .9154856	D940 (Départementale)	
2021XB2	COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19)	SAINT-PRIVAT	La Garelie	l	6448553. 9537522	D980 (Départementale)	
2021-09-385	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-CLEMENT		597966.9 695704	6469100. 0033623	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
6220082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608590.7 745988	6493387. 3128073	D16 (Départementale)	
2021HWF90 7	CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Sèchemaille	631666.0 2449475		D36E (Départementale)	
2021XE962	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	Chastres	628722.8 8433204	5381505	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &		MENOIRE		606007.3 2308085	6444795. 502192		
Bourbouleix	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625301.0 556918	6492230. 7831508	D979 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Piste de la Grosse Roche	621437.6 9391138	6484234. 5732983	D16 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Puy de Maury		6482052. 4846695	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire	Prescriptions
2021SM914	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT- AUGUSTIN (19) CTRB TULLE	SAINT- AUGUSTIN	Roumaillac	607715.7 3407084	l	D940 (Départementale)	
6219000	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES- FEYT		661820.6 5826602		D1089 (Départementale)	
6219000	CTRB USSEL	LAROCHE-PRES- FEYT		661820.6 0445733	6509451. 631057	D982 (Départementale)	
6221006	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625122.2 5328503	6499549. 2054686	D979 (Départementale)	Remise en état avec un délai de 1 MOIS après débardage. En temps de pluie limiter le débardage
2037	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC			6494886. 9045906	D157 (Départementale)	
2021XE963	COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	Taysse	613535.6 5069441	6464631. 8496108	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
186243	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629429.8 1271198	6493150. 7523422	D36E (Départementale)	
2021XB911	COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse		6446805. 0680965	D980 (Départementale)	
6220087	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651508.5 9367789	l	D1089 (Départementale)	
6218054	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		653519.2 9240215	6502317. 999106	D1089 (Départementale)	
182204	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		635449.0 3612041	6480160. 3933253	D1089 (Départementale)	
2021XB3	COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Le Stade	629200.1 6775043	6450005. 6109741	D980 (Départementale)	

						Raccordement au	
Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
182521	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622672.1 8714755		D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND  11 rue des Menhirs  19170 BONNEFOND  05.55.95.51.64  commune-de- bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h  NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située : aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel- dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
21400-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	La Butte	608689.1 5566629	6500143. 7168678	D940 (Départementale)	
21401- TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC	Caud	603391.2 3749591	6496665. 9186649	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21202- CHAMPAGN AC LA N.	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Le Bourg	622496.3 5429236		D1089 (Départementale)	
Gouny	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN		653578.0 7346882	6480559. 2402126	D979 (Départementale)	
2021HE8	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU	La Bournerie	660930.5 5180236	6485712. 9521137	D979 (Départementale)	
21205- PAYZAC	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	BEYSSENAC	Le Chatain	563674.5 1978752	6479888. 2325635	A20 (Autoroute)	
20080- EYMOUTIER S	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE	EYMOUTIERS	La Rue	599673.3 6739677		D3 (Départementale)	
21404- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	637123.2 2041022	6496458 .7400329	D979 (Départementale)	
2022SV900	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT- BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-CYR-LA- ROCHE	Le Moulin De Blondeau		6466735. 8970433		
2022HW901	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Vézou	616096.5 2493617	6499876. 503924	D979 (Départementale)	
21238- 20255- 20278- 21299- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.0 5204768		D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY- VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.7 3832274		D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW902	COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	634760.7 4273643	6512122. 6442735	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022HW904	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635602.4 7371818	6513415. 2494254	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021 19 808 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		618826.11 858671	6510039. 191759	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022XB900	COMMUNE DE SAINT- JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN- LE-PELERIN	Puy des Croses	627842.6 2255466	6436146. 5546338	D1120 (Départementale)	
20311- TROCHE	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	TROCHE	Lavaud	581192.3 413078	6478872. 9115043	A20 (Autoroute)	
2022XB901	COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	La Malaurie	605869.0 2755818	6465723. 5404007	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	
6221022	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON- MURAT			6493890. 9962277	D16 (Départementale)	
6221022	CTRB USSEL	GOURDON- MURAT		612003.6 3576976		D32 (Départementale)	
2022XE900	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC- LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT- PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617579.3 6474206	6457779. 926161	D1120 (Départementale)	
2022XE901	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC- LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT- PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617578.2 282112	6457802. 6283783	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2203226 - GF DE BALTHAZAR M.JP ARSOUZE - Nedde - Serrut - 87	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	NEDDE		610860.6 1787241	6511643. 2884079	2 (Route) D940 (Départementale)	
Auconie	COMMUNE DE MALEMORT-SUR- CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- PEYROUX		594347.5 2011121	6461159. 2570537	D1089 (Départementale)	
61 21 04? Guillaume	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE		610651.2 0567164	6472999. 1617809	D1089 (Départementale)	
2022XE906	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER- VENTADOUR	Les Bouygues	631169.8 8197315	6475733. 0692297	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
Jaulhac Georges	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS (19) COMMUNE DE CAMPS- SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT- GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) COMMUNE DE REYGADE (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC-LE- BAS		612229.0 3943301	6435127. 7173554	D1120 (Départementale)	
6220068	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		627864.2 1137971	6515320. 8406156	D982 (Départementale)	
6220068	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627863.0 4835852	1	D979 (Départementale)	
6221054	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625942.5 6654172	6492701. 700922	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21066- PEYRELEVA DE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Les Devants	627945.8 7679237	6515910. 6500429	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2040	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616618.0 1248418	6502811. 1862605	D979 (Départementale)	
2041	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616736.9 0868451	6503024. 8390072	D979 (Départementale)	
P21A037	COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631300.2 2248939	6511327. 0295953		
P21A037	COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	632017.9 6028659	6510328. 5765708		
185836	COMMUNE DE SAINT- AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC- DE-BAR (19) CTRB TULLE	SAINT- AUGUSTIN		608937.7 4212701	6479815. 6068927	D1120 (Départementale)	
P20A020	COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631510.7 9196414	6511529. 4576152		
P20A020	COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631462.9 4277766	6511338. 0608693		
2021 19 820 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640867.6 6985069	6498257. 3757094	D979 (Départementale)	
21316- UZERCHE	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	UZERCHE	Mazeyrat	587099.6 614704	6481937. 4707468	D920 (Départementale)	
21317- ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT- VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Le Rioulet	576963.0 5481512	6459162. 2996153	A89 (Autoroute)	
21303- SADROC	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT- BONNET-L ENFANTIER (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET- L'ENFANTIER	Chadapaud	586157.0 6465838	6467495. 6088967	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21412-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Mont Chauvet	625303.8 8869361	6501948. 5419831	D979 (Départementale)	
21412-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	Mont Chauvet	624762.0 0159722	6502847. 5394251	D979 (Départementale)	
2193256	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		609797.2 1707025	6490539. 6261309		
1527	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		643245.8 7487381	6488347. 6541661	D979 (Départementale)	
2193241	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL		611425.3 6915732	6487718. 9778112	D16 (Départementale)	
2021 23 575 FA	UTT AUBUSSON	SORNAC		635316.0 6631352	6515278. 8808201	D982 (Départementale)	
2021 23 575 FA	UTT AUBUSSON	LE MAS- D'ARTIGE		636571.3 0485604	6515624. 994676	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 23 575 FA	UTT AUBUSSON	SORNAC		635309.6 8642199	6515272. 5009286	D982 (Départementale)	
21275-21402- VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608999.5 0501566		D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
21275-21402- VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608997.3 7265313	6489842 .690086 8	D940 (Départementale)	
1353	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		636486.1 7057692	6480941. 813729	D1089 (Départementale)	
2022XE907	COMMUNE DE LAFAGE- SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR- SOMBRE	Le Buisson		6463986. 8439729	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
6221021	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		630972.4 072199	6500909 .3683834	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221021	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT- SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		631688.4 337701	6500393. 3224329	D982 (Départementale)	
6221021	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		630947.3 6570364	6499991. 7923186	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
61 21 047 Goursat	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC- SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CORREZE		1	6475480. 3405247	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2021-11-397		SAINT-JAL		591267.3 3561849	l	D1120 (Départementale)	
21257- MEYMAC		MEYMAC	Longeyroux	629936.0 4999778	6497933. 9599356	D979 (Départementale)	
2022HW908	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron		6489226. 2548456	D36 (Départementale)	
Corentin - chantier Poigneau	COMMUNE DE SAINT- REMY (19)	SAINT-REMY	Moulin de Cariole	641516.4 8743158	6506583. 4831224	23 (Route)	
2022XE908	COMMUNE DE LAFAGE- SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL- SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR- LUZEGE	Pranchère		6462758. 4767063	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022XE910	COMMUNE DE LAFAGE- SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL- SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR- LUZEGE	Pranchère	633760.7 7211513	6462766. 7317321		
2022XE1	COMMUNE DE GROS- CHASTANG (19) COMMUNE DE GUMONT (19) CTRB TULLE	GUMOND	Graffeuille	618687.3 790172	6458745. 3490251	D18 (Départementale)	
2212316	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637219.0 4309725	6509809. 3649545	D21 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621729.6 5674327	6475124. 0796399	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621535.0 7005159	6475057. 0907789	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621346.8 6325144	6475050. 7108873	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS- D EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621436.1 8173286	6475085. 8002907	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Puy de Ceyre/Puy des Rabes	620747.15 344756	6476441. 527241	17 (Route) D1089 (Départementale)	
2022HE907	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- HAUTE	Le Chevatel	652824.2 3052	6508134. 6933214	D1089 (Départementale)	
2021 19 819 DC	COMMUNE'D USSEL (19)	USSEL		644333.2 7907595	l	D1089 (Départementale)	
21318- DONZENAC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC		584073.0 4690341	6463132. 5823795	A20 (Autoroute)	
1478	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		623903.5 3434077		D142 E2 (Départementale)	
2212068	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		642909.6 3235851		D982 (Départementale)	
lot 1917	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Charbonnel	593956.1 6895643	6471760. 3173234	A20 (Autoroute)	
chantier Mr champerol Jacques	COMMUNE DE SAINT- REMY (19)	SAINT-REMY		642257.5 6640926	l	23 (Route)	
Parlant	CTRB TULLE	LE CHASTANG		600007.5 3251422	6452875. 4104166	D940 (Départementale)	
2249P	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Puy de l'Auzelou	621153.7 6726428		D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2212165	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		649956.0 7028475	6495839. 65377	D982 (Départementale)	
2212169	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641990.2 7502753	6471504. 4863166	D982 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Combasteix	623481.4 2000591	6481500. 6925005	D16 (Départementale)	
2022HW913	COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	La Lavastre	620879.5 2150791	6488955. 7310891	D16 (Départementale)	
2022HW914	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	La Nouaille	618434.5 0602989		D979 (Départementale)	
2022HW916	(19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	Le Bourg	633206.4 1379991	6502443. 0681407	D979 (Départementale)	
2022HE908	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642751.9 278327	6489365. 7097123	D1089 (Départementale)	
2022HE912	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635564.7 015874	6480255. 1674488	D1089 (Départementale)	
2022HE910	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	La Roubigne	635527.4 4167044	6474597. 7603352	D1089 (Départementale)	
2022HE913- 914	COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonaygue	651598.5 6567098	6497445. 963986	D1089 (Départementale)	
2021 19 836 DC		SAINT-MERD- LES-OUSSINES		625960.9 5171899	6505553. 6444189	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1533	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES		655044.1 1509548	6485070. 3241118	D979 (Départementale)	
1533	COMMUNE DE Margerides (19) Ctrb Ussel	MARGERIDES		655813.3 8434199	6485733. 0663141	D979 (Départementale)	
1533	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES		654871.1 5322984	6484953. 3131019	D979 (Départementale)	
2021 19 832 DC	COMMUNE DE SAINT- REMY (19)	SAINT-REMY		644481.9 4335282	6506557. 32216	D982 (Départementale)	
2022HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Pouget	635054.0 6367418	6480421. 5532414	D1089 (Départementale)	
182517	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		619783.6 6308443		D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW909 -910	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy Brulé	633197.6 4954027	6505582 .2113053	D982 (Départementale)	
2022HW911- 912	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Tafalechas	633189.8 3052415	6505597. 3718422	D979 (Départementale)	
2021-06-372	COMMUNE DE GIMEL- LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL		609146.9 6778253	6465267. 7511247	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
21091- NEUVIC		NEUVIC	Pellassiauve	641719.6 0566185	6480075. 0867747	D1089 (Départementale)	
189648	COMMUNE D'ALBIGNAC (19) COMMUNE DE BEYNAT (19) COMMUNE DE DAMPNIAT (19) COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SERILHAC		599214.5 8652155	6445005 .939340 8	D1089 (Départementale)	
21286-21288- 21405-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.0 6754646		D8 (Départementale)	
21286-21288- 21405-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	632079.2 4958586	6514431. 2322335	D979 (Départementale)	
1465	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		616410.9 1936129	6488937. 2286639	D16 (Départementale)	
M0027	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		617475.2 9688985	6488525. 0277312	D32 (Départementale)	
1252	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		643625.9 5968763	6467568. 2330578	D982 (Départementale)	
1252	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		643700.1 8539194	6468638. 9199743	D171 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21A070	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		623966.7 6269168		D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND  11 rue des Menhirs  19170 BONNEFOND  05.55.95.51.64  commune-de- bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h  NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située: aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait: il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel- dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
P21J031	CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		644113.9 7406669		D982 (Départementale)	
P21J045	COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		642840.9 9256779	6499660. 4444806	D982 (Départementale)	
P21J090	COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		642829.5 2797211	6500248. 823743	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21J045	COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		643035.9 9555625	6498862 .2761423	D982 (Départementale)	
2019 19 509 RM	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SAINT- PARDOUX- L'ORTIGIER		589721.7 3341672	6466620. 783369	A20 (Autoroute)	
2021 19 829 DC	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652972.7 1340582	6500237. 3473979	D1089 (Départementale)	Remise en état obligatoire si dégradation de la voirie
211929 st victour	COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR	Prameix	652083.4 2211248	6483929. 254833	D979 (Départementale)	
coudert - couegnas	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT- REMY (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638772.3 9533022	6497191. 3542559		
211920 coudert maussac	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		629745.7 4545723	6484392. 7554751	D1089 (Départementale)	
211920 coudert maussac	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		629771.2 6502335	6484354. 4761259	D1089 (Départementale)	
2022SM903	CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605642.2 8828939		D940 (Départementale)	
2022SM904	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605648.9 9522	6487348. 7286268	D940 (Départementale)	
190505	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613308.9 223836	6497887. 1700679	D32 (Départementale)	
2354 P	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		611803.0 5218651	6494646 .9979585	D32 (Départementale)	
2354 P	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS			6496700. 8390846	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XB904	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT- GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Le Puy de la Selle	620524.6 8717294	l		
2022SM905	CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Lagraulière	590525.8 1594005	6473744. 4231143	D1120 (Départementale)	
saint setiers - BOURDU	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT- REMY (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630469.8 6476516	6511072. 0082754		
SAINT SETIERS - MR BOURDU 2	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT- REMY (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631536.3 7239761	6511295. 3231268	23 (Route)	
2022HE916	COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19)	CHIRAC- BELLEVUE	Les Moneries	644056.1 0614468		D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations diverses, chaussées, accotements, nettoyage des chantiers, il doit y avoir une erreur concernant le lieu-dit qui est « Au Vert » et non « Les Moneries » qui n'existe pas, le vrai nom est « Les Morleries » qui est situé un peu plus loin. Ces 2 parcelles section B, parcelles 34 et 35 appartiennent à M. René Pougeon.
2021 19 787 DC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626664.3 7131219	6488722. 831052	D36 (Départementale)	_
2021 19 787 DC	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626619.7 1207148	6488643. 0824079		
2022HE917	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	La Croix Longue	639872.0 9934884		D982 (Départementale)	
2021 19 846 DC	COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS		637654.9 134693	6500705. 3261049	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 846 DC	COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS		637655.7 1095574	6500702. 9336456	D8 (Départementale)	
2021 19 846 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS		637654.1 1598287	6500702. 9336456	D979 (Départementale)	
2044	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		603537.1 7898067	6497945. 407849	D16 (Départementale)	
190270	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	Le Bourg	630746.5 4285125	6470451. 815071	D16 (Départementale)	
211920 coudert maussac	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		629789.6 0210082		D36 (Départementale)	
2021 19 831 DC	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650164.6 4318786	6498742. 7894335	D1089 (Départementale)	
1503	COMMUNE DE LIGNAREIX (19)	LIGNAREIX		644820.6 5236297	6501759. 9174617	D982 (Départementale)	Laisser le chemin en l'état tel qu'il a été emprunté
M/0035	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		626280.9 5153873	6486948. 6700873	D36E (Départementale)	
N22A002	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	Grafeuille	620051.7 3710381	6467377. 0724228	D1089 (Départementale)	
2021-12-403	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE- ENVAL		605558.1 6094498	6454338. 7475257	D1120 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		639170.5 5990485	6488101. 9789603	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2018 19- 356 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619885.0 6229459	6509511. 0005086	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention toutes les voies communales sont limitées à 19t
6220059	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		624132.9 6750479	6487970. 7175416	D32 (Départementale)	
6220059	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		624132.7 7450834	l	D16 (Départementale)	
2022HE920- 921	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	AE34-35-36- 37	640949.3 5914069	6497946. 1091714	D982 (Départementale)	
21C203	CTRB TULLE	CHAMBERET	Forêt des Fayes	598647.3 8474175	6501279. 3700445	D3 (Départementale)	
2022XE913	COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA- CROISILLE	La Tendrerie	624782.0 2423927	6462423. 4538127	D18 (Départementale)	
2022HE922	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES	Margerides	653598.2 4169348		D979 (Départementale)	
2022HE923	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Bois de Feix	648330.9 3410776	6504209. 6085988	D982 (Départementale)	État des lieux obligatoire
201928 st hilaire	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		610784.3 4086614	6499505. 3493974	D979 (Départementale)	
M/0029	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628727.7 6859298	l		
2022-01-405	CTRB TULLE	SAINT-JAL		593964.9 7881297	6475881. 5759123	D1120 (Départementale)	
6221028	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626655.2 6310633	6488664. 1442716	D36E (Départementale)	
6220076	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		617462.3 6454	6487480. 4320257	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220076	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT- YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		617460.9 8277712	6487476. 0989349	D16 (Départementale)	
2022HE924	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Le Champ des Marchands	648672.9 8571186	1	D982 (Départementale)	État des lieux obligatoire
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Combe	633769.8 2240736	6486486. 0254452	D1089 (Départementale)	
2022HE928	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Pommier	634575.0 9466351	6479620. 1600963	D1089 (Départementale)	
6221003	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613782.6 4951172	6491015. 7627916	D16 (Départementale)	
6221018	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		613166.18 096348	6492593. 161493	D16 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		l .	6500705. 5039909	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		650999.3 8560831	6499152. 0004032	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		653439.6 9411877	6498979. 7433319	D1089 (Départementale)	
Laurent rosi	COMMUNE D'AURIAC (19) CTRB TULLE	AURIAC			6457032. 6990256	D980 (Départementale)	
1531	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER- PORT-DIEU		661158.0 549618	6490626. 7745641	D1089 (Départementale)	
DX Patrick	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT- JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		633025.0 1965809	6453681. 3129171		
2045	CTRB BRIVE CTRB TULLE	EYBURIE			6484990. 3409874	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2046	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	CONDAT-SUR- GANAVEIX			6485344. 5059603	D940 (Départementale)	
2047	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	CONDAT-SUR- GANAVEIX		591178.4 1423932	6485099. 4202175	D940 (Départementale)	
191387	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIERE (19)	CHAMBERET		602525.1 8582882		D16 (Départementale)	
P20A046	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Le Massoutre	617180.7 9957009	1	D979 (Départementale)	
61 21 043 Pelissier	CTRB TULLE	GIMEL-LES- CASCADES		610915.11 597706	6466073. 7826817	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
61 21 048 Indiv. Coudert	COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL		612893.4 2985601	6466021. 7045466	D978 (Départementale)	
61 21 032 Indiv. Comte	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE		621573.8 3541626	l	D1089 (Départementale)	
61 21 049 Tourneix	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT- HIPPOLYTE (19)	MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE		620643.8 4531957	6473958. 1789051	D1089 (Départementale)	
2022HW922 -923	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Le Mas	607733.6 9355379	6499469 .9976382	D940 (Départementale)	
P21J098	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	Bouix	633093.9 2994259	6476712. 4752406	5 (Route)	
1534	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		633079.8 1277265	6476716. 4843108	D1089 (Départementale)	
1539	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		633463.3 657674	6476414. 8083235	D1089 (Départementale)	
2022HE927	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651490.9 4077263	6503945. 7547721	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 810 LT	COMMUNE DE PEROLS- SUR-VÉZERE (19)	MEYMAC		626894.3 3053778	l	D979 (Départementale)	
2022HE929	COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	651364.7 295038	6497219. 1007868	D1089 (Départementale)	
Raynes Bois et Forets	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		606540.5 4168228	l	D1120 (Départementale)	
2022XE914	CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR- RONDELLES	Les Combes	608464.4 7909176	l	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire	Prescriptions
l'entreprise						permanent	
6221088	COMMUNE DE BONNEFOND (19)	BONNEFOND		622509.8 6661811		D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs
	COMMUNE DE BUGEAT (19)						19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-
	CTRB USSEL						bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi
							de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à
							17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION
							DES EXPLOITANTS FORESTIERS
							L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux
							communes sur lesquelles elle est située : aussi, la
							commune de Bonnefond accorde un intérêt tout
							particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il
							est interdit à tout engin de débardage ou de
							travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières,
							chemins ruraux et voies communales (sauf
							exception avec accord de Monsieur le Maire), le
							stockage des bois doit impérativement se situer
							sur terrain privé, en bordure de la voirie
							communale et du même côté que l'exploitation
							forestière, il est fortement déconseillé
							d'effectuer des transports par temps de
							pluie et interdit par temps de neige, gel-
							dégel, la remise en état des pistes, chemins
							ruraux et voies communales, après
							d'éventuelles dégradations devra être
							réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage
							succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des
							apports de matériaux sains sont nécessaires).
							Un constat contradictoire sera dressé avant et après
							travaux. Ceci afin de préserver une excellente
							coopération. Le Maire
	COMMUNE DE SORNAC					D8	Sylvain BERNARD
6221027	(19) COMMUNE DU MAS-	SODNIAC		637951.8		(Départementale) D982	
022102/	D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	SORNAC		3482144	9359324	(Départementale)	
2021 19 940		CHIRAC-		644347.2		D982	
LT	CTRB USSEL	BELLEVUE		2879422	1252546	(Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6322006	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	La Coussiere	l	6449451. 6038487		
2022SV912	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN- LES-BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR- BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LA CROISILLE- SUR-BRIANCE	La Croix de Borde	593211.2 4455785	6500401. 010706		
202201	CTRB USSEL	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE		625700.6 0284116	6467294. 7895761	D18 (Départementale)	
202202	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	VIGEOIS		588592.3 7705701	6477600. 0577546	A20 (Autoroute)	
21413-ST MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT- MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SALON- LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-MARTIN- SEPERT	La Boissière		6484965. 2720309	D920 (Départementale)	
22032- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		1	6495566. 7854442	D36E (Départementale)	
2022HW924	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Pradines Vieille	613233.6 2594905	6492696. 5549109	D16 (Départementale)	
21420- SOURSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Moulin du Mal Content	I	6466376. 6295357	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2343	CTRB TULLE	SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES		1	6462023. 5823665		
2343	CTRB TULLE	SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES		l	6462481. 9976482		
P21J048	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Menestrol		6507788. 2950449		
P21J048	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Menestrol	I	6507704. 8724766		
2022HW925	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON- MURAT	Gourdon	613954.4 5753717	6495675. 2855138	D32 (Départementale)	
1553	COMMUNE DE SAINT- GERMAIN-LES-VERGNES (19)	SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES		1	6463010. 2574484		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE932	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	Liginiac	656348.4 3091893	6481921. 6273042	D979 (Départementale)	
2022 23 581 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GENTIOUX- PIGEROLLES		627685.2 1266325	6517530. 5160154	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	État des lieux de la voie communale n°2 et de la piste forestière réalisé le 24 janvier 2022
1553	CTRB TULLE	SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES		590998.7 9035588	1		
2343	CTRB TULLE	SAINT- GERMAIN-LES- VERGNES		591888.7 1706402	6466018. 4488164		
2022SM908	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	Vernéjoux	589301.5 9241957	6487588. 3836017	D20 (Départementale)	
2022XE915	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER- VENTADOUR	Puy Charche	628679.4 8575486	6475988. 33887	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HE934	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	Bouvelot	657782.7 1686114	6486100. 517846	D979 (Départementale)	
2022SM911	CTRB TULLE CTRB USSEL	VEIX	Col du Géant	611382.8 9362766	6488226. 557236	D16 (Départementale)	
21055- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Gautherie	630111.8 9319649	6491936. 2926802	D36E (Départementale)	
186954	COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES		607279.8 0072216	6499895. 35986	D940 (Départementale)	
1530	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		625346.3 1820767	6476795. 7145353	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.9 1884284	6502360. 3285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.6 1905138	1	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221029	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		622215.9 8393274	6487474. 0100792	D16 (Départementale)	Sauf par temps de pluie
2021 19 818 DC	CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN		655952.6 4655668		D979 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624433.5 3825592	6485534. 2419217	D16 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624494.8 7353341	6485906 .939898 3	D16 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET- BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	La Brette	623090.9 7247372		D16 (Départementale)	
21070- COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649919.3 1392611	6504591. 2387725	D1089 (Départementale)	Faire un état des lieux Urgent
2022 19 860 DC	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		630822.6 8801963		D982 (Départementale)	
P22J012	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Puy des Fourches	641864.9 4437756		D1089 (Départementale)	
6221013	UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL- LE-VIEUX		643849.2 7291626		D982 (Départementale)	

# Direction des services départementaux de l éducation nationale

19-2022-02-18-00001

Arrêté portant désignation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corrèze



# A R R Ê T É modificatif n°3, portant désignation des membres du Conseil départemental de l'Education nationale de la Corrèze

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles R 235-1 à R 235-11-1,

VU l'arrêté préfectoral 1er avril 2020 portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) de la Corrèze et l'arrêté modificatif n°1 du 8 février 2021,

VU les propositions modificatives validées par le conseil départemental de la Corrèze lors de son assemblée délibérante du 23 juillet 2021,

VU les propositions modificatives demandées par les associations complémentaires et les DDEN de la Corrèze pour la rentrée de septembre 2021,

VU les propositions modificatives formulées par M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze sur délégation du recteur d'académie en date du 21 septembre 2021 et du 16 février 2022,

#### ARRETE:

<u>Article 1er</u>: à la date d'effet du présent arrêté, le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Corrèze est renouvelé ainsi qu'il suit :

<u>Présidents</u>: - Mme la préfète de la Corrèze, ou, en cas d'empêchement, M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze,

> M. le président du conseil départemental de la Corrèze,
>  ou, en cas d'empêchement, le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

<u>Vice-présidents</u>: les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

# 1 - Dix membres représentant les communes, le département et la région :

# 1-1 - Les communes

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme Martine SOUZY	1 - Mme Sylvie LORENZON
Maire de Vignols	Maire de Saint Cernin de larche
2 - M. Jean-Basile SALLARD	2 - M. Jean-Pierre NEXON
Maire de Saint Privat	Maire de Saint Julien le Vendômois
3 - M. François PATIER	3 - M. Yves GARY
Maire de Nespouls	Maire de Turenne
4 - M. Philippe BRUGERE	4 - M. Jean-Paul FRONTY
Maire de Meymac	Maire de Chasteaux

# 1-2 – <u>le département de la Corrèze</u>

Membres titulaires	Membres suppléants					
1 - Mme Valérie TAURISSON	1- Mme Patricia BUISSON					
Vice-présidente du conseil départemental	Vice-présidente du Conseil départemental					
Conseillère départementale du canton de Brive 1	Conseillère départementale du canton d'Allassac					
2 – Mme Jacqueline CORNELISSEN  Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches	2 - M. Jean-Jacques DELPECH Conseiller départemental du canton de Saint Pantaléon de Larche					
3 - Mme Marie-Laure VIDAL Conseillère départementale du canton de Haute- Dordogne	3 - M. Julien BOUNIE Conseiller départemental du canton de Brive 2					
4 – M. Gérard SOLER	4 – Mme Rosine ROBINET					
Conseiller départemental délégué	Conseillère départementale déléguée					
Conseiller départemental du canton de Brive 3	Conseillère départementale du canton d'Uzerche					
5 - Mme Annick TAYSSE	5 – M. Christian BOUZON Conseiller départemental du canton de					
Conseillère départementale du canton de Tulle	l'Yssandonnais					

# 1-3 – <u>la région Nouvelle-Aquitaine</u>

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Pascal CAVITTE	1 - M. Philippe NAUCHE
Conseiller régional	Conseiller régional

# 2 - <u>Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des 1er et 2nd degrés :</u>

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme Karine ROSSANDER	1 - Mme Nathalie RIBIERE
Professeure des écoles	Professeure des écoles - directrice
2 - Mme Nathalie SIEG	2 - Mme Anne PRECIGOUT
Professeure des écoles - directrice	Professeure des écoles - directrice
3 - Mme Laëtitia AGNOUX	3 - M. Clément VERNEDAL
Professeure 2 <sup>nd</sup> degré - documentaliste	Professeur 2 <sup>nd</sup> degré
4 - M. Didier BARROS	4 - M. Jean-Marc CHASSELINE
Conseiller principal d'éducation	Professeur 2 <sup>nd</sup> degré
5 - M. Xavier SOUTEYRAND	5 - Mme Marie-Thérèse BODO
Professeur 2 <sup>nd</sup> degré	Professeure 2 <sup>nd</sup> degré - lycée professionnel
6 - M. Boris DUNIAU	6 - Mme Edwige PLAS
Professeur 2 <sup>nd</sup> degré	Principale adjointe
7 - M. Laurent HERLIN	7 - Mme Anne-Marie TRILLO-POUGET
Professeur des écoles - directeur	Professeure des écoles
8 - Mme Emilie JERRETIE	8 - Mme Nathalie BUCQUET-JOURNAUX
Professeure des écoles - directrice	Professeure des écoles
19 - Mme Delphine BAYOL	9 - Mme Elisabeth IMBERTECHE
Professeure des écoles - remplaçante	Professeure 2 <sup>nd</sup> degré - remplaçante
10 - M. Christophe NOUAILLE	10 - M. Olivier JAULHAC-ROCHE
Professeur 2 <sup>nd</sup> degré	Professeur 2 <sup>nd</sup> degré

# 3 - Dix membres représentant les usagers :

# 3-1 – les parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Philippe ARMAND	1 - M. Michel POPOFF
Association de parents d'élèves	Association de parents d'élèves
2 - Mme Myriam NUSSLI	2 - Mme Céline BOUCHET
Association de parents d'élèves - présidente	Association de parents d'élèves
3 - M. Eric SAUBION	3 - en attente de nomination
Association de parents d'élèves	
4 - M. Thierry GRACIEUX	4 - en attente de nomination
Association de parents d'élèves	
5 - en attente de nomination	5 - en attente de nomination

6 - Mme Caroline CUMMINS	6 - Mme Carine BLONDY
Association de parents d'élèves	Association de parents d'élèves
7 - Mme Isabelle GARNIER-MAGNAUDEIX	7 - M. Christophe MAGNAUDEIX
Association de parents d'élèves	Association de parents d'élèves

#### 3-2 - les associations complémentaires

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - Mme Francine DUCOFFE	1 - Mme Simone AIMARD
Association des PEP 19 - secrétaire générale	Association des PEP 19 - présidente

## 3-3 - les personnalités qualifiées

\* personnalités nommées par le préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Gérard GANNET	1 - Mme Marie ASTRUC
Retraité de l'Education nationale	Retraitée de l'Education nationale

\* personnalités nommées par le président du conseil départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - Mme Lilith PITTMAN	2 - Mme Nicole ESTERLE

## 4 - Siège en outre, à titre consultatif, un délégué départemental de l'Éducation nationale :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Michel BRETTE	1 - Mme Nicole MARTHON

<u>Article 2</u>: Les nouveaux membres titulaires ou suppléants désignés à l'article 1 du présent arrêté modificatif n°2 sont nommés pour la durée du mandat en cours.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme la préfète ou d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: MM. le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental de la Corrèze, le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 février 2022

Salima SAA

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-02-17-00001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de M. Marc Millon sise à Meilhards



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

#### **ARRETE**

# portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de M. Marc Millon sise à Meilhards

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de carrelage maçonnerie exploitée par M. Marc Million,

Vu la demande formulée par M. Marc Millon le 27 décembre 2021, complétée le 24 janvier 2022,

Vu l'accusé de réception délivré le 2 février 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

Article 1<sup>er.</sup> : L'entreprise de carrelage maçonnerie exploitée par M. Marc Millon sise la Gane de Minet - 19510 Meilhards est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

fossoyage, inhumations et exhumations.

Article 2.: Le numéro de l'habilitation est 22-19-0046

Article 3: La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 17 février 2027 en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

**Article 4 :** La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à M. Marc Millon.

Tulle, le 17 férrier 2028

Pour la Préfète,
or par délégation
Le Secrétair rénéral

Mannieu DOLIGEZ

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varennes 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-02-25-00001

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle d'Eyburie des 13 et 20 mars 2022



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

## **ARRÊTÉ**

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Eyburie des 13 et 20 mars 2022

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune d'Eyburie en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 13 mars 2022 et, éventuellement au second tour de scrutin du 20 mars 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Eyburie sont :

- BOST Denis
- DAVID Johnny
- DELANNOY Françoise
- JUILLE Sylvie
- LEYRAT Jean-Jacques
- SERRE Philippe

Article 2: Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie d'Eyburie et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle et le 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie d'Eyburie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS AU VERSO

Matthiou DOLIGEZ

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2022-02-21-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du cabinet



# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative interministérielle

# Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du cabinet

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 611-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 25 mars 2021 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mars 2022 à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Corrèze et des services rattachés:

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

## La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
  - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route comises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.
- -pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2: En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Claire Boucher pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme;
  - Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route, de ceux ordonnant la remise d'une arme à l'autorité administrative en application des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure, de ceux ordonnant à un détenteur d'arme de s'en dessaisir pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes en application des articles L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure, et de ceux délivrant l'agrément prévu aux articles L. 313-2 et L. 313-3 du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ses attributions M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.

- M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives; Dans le cadre de ses attributions M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

  Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 FEV 2022

Salima SA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2022-02-17-00003

Décision de délégation de signature à Mme Gaëlle CAPITAINE directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité de chef d'antenne à Tulle et Brive la Gaillarde



#### Direction de l'administration péritentiaire

Décision portant délégation de signature

La Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Corrèze

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble le loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret N°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service,
- Vu la délégation de signature de la DISP de Bordeaux en date du 02 janvier 2020 à destination du directeur fonctionnel du SPIP de la Corrèze.
- Vu l'article D 588 du CPP

#### **DECIDE**

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à Mme Gaelle CAPITAINE directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité de Chef d'antenne de TULLE et BRIVE LA GAILLARDE aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des <u>corps de directeurs pénitentiaires d'insertion</u> <u>et de probation de l'administration pénitentiaire</u>, les actes délégués sont les suivants:
  - décision administrative individuelle relative à la suspension des majorations de traitement, primes et indemnités pendant un congé maladie ordinaire
  - décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
  - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
  - octroi des congés annuels;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption;
  - octroi du congé de paternité;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
  - octroi ou renouvellement du congé de présence parentale;
  - autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
  - octroi des congés pour formation syndicale;
  - octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
  - octroi des congés de représentation;
- 2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des <u>corps de chefs des services d'insertion et de</u> probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, du personnel d'application de la filière du personnel de surveillance, les actes délégués sont les suivants :
  - décision administrative individuelle relative à la suspension des majorations de traitement, primes et indemnités pendant un congé maladie ordinaire
  - décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
  - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
  - octroi des congés annuels;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption;
  - octroi des congés de paternité;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
  - octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
  - autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
  - octroi des congés pour formation syndicale;

- octroi des congés de représentation;
- 3) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :
- -décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels;
- octroi des congés ordinaires de maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi des congés de présence parentale;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;
- 4) Pour les actes de gestion de l'antenne,
- Modification des horaires de la surveillance électronique
- Modification des horaires de la semi-liberté
- Validation et transmission des rapports à l'autorité judiciaire,
- Transmission directe, vu l'urgence, de rapports basés sur l'article 40 du code de procédure pénale au parquet
- Représentation du DFSPIP dans les instances locales et départementales-
- Les décisions d'affectation sur les postes TIG ou TNR

La subdélégation pour les actes budgétaires est établie par la DISP de Bordeaux.

Cette délégation de signature prend effet à compter du 14 Février 2022.

A TULLE, le 17/02/2022

Luc Mazet. DFSPIP Corrèze.



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2022-02-17-00002

Décision de délégation de signature donnée à Mme Flore BEAUX, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité de chef d'antenne à Uzerche et Brive la Gaillarde



Frakernike

# Direction de l'administration pénitentisire

Décision portant délégation de signature

La Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Corrèze

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble le loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret N°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service,
  - Vu la délégation de signature de la DISP de Bordeaux en date du 02 janvier 2020 à destination du directeur fonctionnel du SPIP de la Corrèze.
  - Vu l'article D 588 du CPP

#### DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flore BEAUX directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité de Chef d'antenne de UZERCHE et BRIVE LA GAILLARDE aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des <u>corps de directeurs pénitentiaires d'insertion</u> <u>et de probation de l'administration pénitentiaire</u>, les actes délégués sont les suivants:
  - décision administrative individuelle relative à la suspension des majorations de traitement, primes et indemnités pendant un congé maladie ordinaire
  - décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
  - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
  - octroi des congés annuels;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption;
  - octroi du congé de paternité;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
  - octroi ou renouvellement du congé de présence parentale;
  - autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
  - octroi des congés pour formation syndicale;
  - octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
  - octroi des congés de représentation;
- 2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des <u>corps de chefs des services d'insertion et de</u> <u>probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, du personnel d'application de la filière du personnel de surveillance, les actes délégués sont les suivants :</u>
  - décision administrative individuelle relative à la suspension des majorations de traitement, primes et indemnités pendant un congé maladie ordinaire
  - décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
  - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
  - octroi des congés annuels;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption;
  - octroi des congés de paternité;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
  - octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
  - autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
  - octroi des congés pour formation syndicale;

- octroi des congés de représentation;
- 3) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :
- -décision administrative individuelle relative à la retenue de trentième pour absence de service fait ou pour service mal fait
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels;
- octroi des congés ordinaires de maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi des congés de présence parentale;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;
- 4) Pour les actes de gestion de l'antenne,
- Modification des horaires de la surveillance électronique
- Modification des horaires de la semi-liberté
- Validation et transmission des rapports à l'autorité judiciaire,
- Transmission directe, vu l'urgence, de rapports basés sur l'article 40 du code de procédure pénale au parquet
- Représentation du DFSPIP dans les instances locales et départementales-
- Les décisions d'affectation sur les postes TIG ou TNR

La subdélégation pour les actes budgétaires est établie par la DISP de Bordeaux.

Cette délégation de signature prend effet à compter du 14 Février 2022.

A TULLE, le 17/02/2022

Luc Mazet. DFSPIP Corrèze.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2022-01-03-00009

Décision n°1-2022 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du centre hospitalier Coeur de Corrèze



#### DECISION N° 1.2022 DU 3 JANVIER 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER CŒUR DE CORREZE

Le Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7, les articles D.6143-33 à D.6143-35, R.6143-36-1 et R.6143-38 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique; le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière; le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 octobre 2020, affectant Monsieur Eric VILLENEUVE, directeur d'hôpital en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 décembre 2020 affectant Madame Véronique NAVARRI, en qualité de Directrice Adjointe chargé de la qualité, de la gestion des risques, du système d'information, de la communication et du développement durable :

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, titularisant et affectant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Madame Léopoldine MARTIN, élève directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe chargée des travaux, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales au centre hospitalier de Tulle;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020, affectant à compter du 20 Janvier 2020, Monsieur Augustin GROUX, en qualité de Directeur Adjoint ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mai 2018, affectant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, Madame Corinne LESCURE, en qualité de directrice des soins en charge des Instituts de Formation ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 mars 2021, affectant à compter du 3 mai 2021, Madame Nasslie SABATIER, en qualité de Directrice-adjointe ;

Vu la désignation de Madame Cécile MENEYROL, cadre supérieur de pôle, en qualité de directrice des

soins par intérim à compter du 1er septembre 2021;

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze en date du 3 janvier 2022;

Considérant les nécessités du service ;

#### **DECIDE:**

#### CHAPITRE 1 – COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR

ARTICLE 1<sup>IR</sup>: Sont de la compétence spécifique du directeur, Monsieur Eric VILLENEUVE, les matières suivantes:

- Les attributions exercées après concertation avec le Directoire en application de l'article L 6143 7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions (conjointement avec le Président de la commission médicale d'établissement) de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les contrats de recrutement ou de mise à disposition de personnel d'une durée supérieure à deux mois;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les actes de gestion et ordres de mission relatifs aux personnels de direction ;
- Plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation;

#### **CHAPITRE II - SUPPLEANCE DU DIRECTEUR**

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les fonctions de ce dernier sont confiées aux directeurs-adjoints nommés ci-dessous et par ordre cité :

- Monsieur Augustin GROUX, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, et des affaires financières.
- Madame Nasslie SABATIER, Directrice adjointe en charge des ressources humaines nonmédicales.
- Madame Véronique NAVARRI, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, du système d'information, de la communication et du développement durable,
- Madame Léopoldine MARTIN, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales.

## CHAPITRE III: QUALITE, GESTION DES RISQUES, RELATION AVEC LES USAGERS, COMMUNICATION, SYSTEME D'INFORMATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

#### ARTICLE 3:

De donner délégation de signature à Madame Véronique NAVARRI, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, du développement durable, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- L'ensemble des questions traitant de la Qualité, et de la Gestion des Risques
- Courriers de réponse aux réclamations et plaintes de toute nature
- L'ensemble des questions traitant des Systèmes d'Information et du développement durable
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction

#### A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique NAVARRI, de donner délégation de signature à Mme MARTIN Léopoldine Directrice adjointe, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 3 de la présente décision.

#### **CHAPITRE IV: ACHAT - FINANCES**

ARTICLE 5: Dans le cadre de la mise en place de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par M. Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- M. Augustin GROUX, Directeur-adjoint,
- M. Neven LAMBERT, Adjoint des Cadres Hospitalier,

Pour la signature de marchés, accords-cadres, documents et avenants afférents, dans les conditions définies dans leurs actes de délégation.

Ces délégations de signature s'exercent, dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, au Tableau de Financement et au Plan Global de Financement Plurlannuel.

#### ARTICLE 6:

De donner délégation de signature à M. Augustin GROUX, Directeur-adjoint pour les actes et documents relevant des domaines suivants sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>:

- L'engagement des commandes et la liquidation des factures de classe 6 et classe 2 en conformité avec l'EPRD et leur mandatement ;
- L'émission des titres de recettes liés à l'activité de sa direction
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction
- La sécurité des personnes et des biens
- Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes
- Les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD des Fontaines et du Chandou.

#### A l'exclusion:

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin GROUX, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 6, à Mme MARTIN Léopoldine, Directrice adjointe,

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin GROUX et de Mme MARTIN Léopoldine, de donner délégation de signature à M. Neven LAMBERT, Adjoint des cadres pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

#### **CHAPITRE V: AFFAIRES MEDICALES**

- ARTICLE 9: De donner délégation de signature à Mme Léopoldine MARTIN, Directrice-Adjointe en charge des travaux, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour le CH Cœur de Corrèze, sans préjudice de l'article 1er:
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des personnels médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- Les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens ;
- Les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- Les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif;
- Dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.
- Les recrutements et contrats de travail de personnel médical d'une durée inférieure à deux mois,
- L'organisation et le suivi de l'activité libérale des praticiens.

#### A l'exclusion:

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 10: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léopoldine MARTIN, de donner délégation de signature à Mme Pascale MARJANSKI, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 11: En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Léopoldine MARTIN et de Mme Pascale MARJANSKI, Attachée d'administration hospitalière, de donner délégation de signature à M. Augustin GROUX, Directeur adjoint, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

#### **CHAPITRE VI: RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES**

ARTICLE 12 : De donner délégation de signature à Mme Nasslie SABATIER, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- Le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements et contrats de travail des personnels non médicaux d'une durée inférieure à deux mois,
- Tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, il représente à ce titre le Directeur au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes pour le personnel non médical;
- Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes :
- La gestion de la crèche ;
- Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
- Les notes d'information et courriers internes relatifs à sa Direction.
- Les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical

#### A l'exclusion:

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 13: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nasslie SABATIER, directrice adjointe, de donner délégation de signature à Mme MARJANSKI, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 12 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 14: De donner délégation de signature à Mme Cécile MENEYROL, Directrice des soins par intérim, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 15: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MENEYROL, de donner délégation de signature à Mme Nasslie SABATIER, Directrice Adjointe pour les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et la Commission des Soins Infirmlers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16: De donner délégation de signature à Madame Corinne LESCURE, Directrice IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 17: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne LESCURE, de donner délégation de signature à Mme Nasslie SABATIER, directrice adjointe en charge des Ressources Humaines non-médicales, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle - 19-2022-01-03-00009 - Décision n°1-2022 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du centre hospitalier

#### CHAPITRE VII: AFFAIRES GENERALES - TRAVAUX ET PATRIMOINE

ARTICLE 18: de donner délégation de signature, à Mme Léopoldine MARTIN, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er:

#### - TRAVAUX:

#### - AFFAIRES GENERALES ET PATRIMOINE:

- Courriers; et autres documents administratifs
- Autorisations d'activité
- Gestion immobilière et affectation des locaux,
- Convention de prestations de services, d'utilisation et / ou de mise à disposition de moyens immobiliers et/ou matériels
- Actes de gestion courante relatifs à la gestion des affaires générales

ARTICLE 19: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric VILLENEUVE et de Mme Léopoldine MARTIN, de donner délégation de signature à M. Augustin GROUX, Directeur-adjoint, pour tous les actes et documents visés à l'article 19 de la présente décision.

#### **CHAPITRE VII: AFFAIRES FINANCIERES**

ARTICLE 20: de donner délégation de signature, à M. Augustin GROUX, Directeur-adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, et des affaires financières pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er:

#### - AFFAIRES FINANCIERES:

- Ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD;
- Engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;
- Constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- Réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du Centre Hospitalier et notamment le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie
- les notes d'informations et courriers relevant des domaines de sa Direction

#### - ADMISSIONS

- Les déclarations et actes d'état civil
- Tous documents inhérents à la gestion du service des admissions
- Les sorties de corps sans mise en bière
- Les décisions du directeur liées aux certificats et avis médicaux circonstanciés prévues par le code de la santé publique, ainsi que tous les documents administratifs de l'organisation interne (demandes d'admission, bordereaux d'envoi ...) pour l'admission, le suivi, le maintien et la levée de toutes les formes de prise en charge d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, ainsi que l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat,
- Toutes les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention pour le contrôle judiciaire des modalités de soins psychiatriques.
- Liquidation et émission des titres de recettes liés à la gestion des malades, autorisation de poursuites
- Visa des bordereaux de la régie gérée par le service des admissions.

#### A l'exclusion:

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 21 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin GROUX, de donner délégation de signature à :

- Mme Léopoldine MARTIN, Directrice adjointe, pour les actes, décisions, documents mentionnés à l'article 21.
- Mme Marie-Claire MARX, responsable du bureau des admissions, pour toutes les décisions, documents relatifs aux admissions mentionnés à l'article 21,

ARTICLE 22: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin GROUX et Mme Léopoldine MARTIN de, de donner délégation de signature à Mme Véronique NAVARRI, Directrice-adjointe, pour tous les actes et documents visés à l'article 21 de la présente décision.

#### CHAPITRE VIII - PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

ARTICLE 23 : Dans le cadre de la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par M. Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- Mme le Docteur Caroline GUIBAUD, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- Mme le Docteur Corinne TREILLARD, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,

pour tous les achats de produits de santé relevant d'un besoin non régulier et non prévu, et d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze et dans les conditions prévues par les actes de délégation du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses.

ARTICLE 24: De donner délégation à Mme le Docteur Caroline GUIBAUD, Chef de service, Pharmacienne au CH de Tulle, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement, liquidation et mandatement de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériaux médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 25: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Caroline GUIBAUD, de donner délégation à Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT, à Mme le Docteur TREILLARD, M. le Docteur Frédéric-Antoine CHASTANG et à Mme le Docteur Laurence PIQUET, en leur qualité de Pharmaciennes à la PUI du CH de Tulle, pour les actes mentionnés à l'article 25, pour le Centre hospitalier Cœur de Corrèze.

#### **ARTICLE 26**: De donner délégation de signature à :

- Mme Véronique NAVARRI, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, et du développement durable,
- M. Augustin GROUX, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical et des affaires financières,
- Mme Léopoldine MARTIN, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales,
- Mme Nasslie SABATIER, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines non médicales ;
- Mme Pascale MARJANSKI, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.
- Mme Cécile GRELOU, ingénieur qualité, gestion des risques,
- Mme Cécile MENEYROL, Directrice des soins par intérim,

pour signer, en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte administrative ou en cas d'empêchement du directeur adjoint normalement compétent, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou présentant un caractère d'urgence manifeste;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et les biens et au maintien du fonctionnement des installations du centre hospitalier;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Les décisions prises et les actes signés au titre de l'article 27 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, M. Eric VILLENEUVE, ou, en son absence, le Directeur-adjoint, M. Augustin GROUX.

Un tableau d'astreinte précise les périodes auxquels les personnes mentionnées ci-dessus assurent des astreintes administratives.

#### ත ත ත ත ත ත ත

ARTICLE 27: Les délégations de signature consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 28: La présente décision abroge la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 octobre 2020.

ARTICLE 29 : La présente décision est affichée sur le panneau spécialement aménagé à cet effet, dans les locaux de la direction générale du CH Tulle, bâtiment « Maschat » niveau 8,

ARTICLE 30 : La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à M. le Trésorier du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Fait à Tulle, le 3 Janvier 2022

Le Directeur,

Eric VILLENEUVE

V.NAVARRI

A.GROUX

C.LESCURE

N.SABATIER

C.MENEYROL

**C.GRELOU** 

**L.MARTIN** 

**N.LAMBERT** 

M.C.MARX

P.MARJANSKI

C.TREILLARD

**C.GUIBAUD** 

**ALLEPETIT** 

L.PIQUET

**F.CHASTANG** 

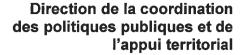
Diffusion:

- M. Eric VILLENEUVE, Mme Véronique NAVARRI, Mme Léopoldine MARTIN, Mme Cécile MENEYROL, M. Augustin GROUX, Mme Nasslie SABATIER, Mme Pascale MARJANSKI, Mme C.LESCURE, Mme Cécile GRELOU, M. Neven LAMBERT, Mme Marie-Claire MARX, Mme le Dr TREILLARD, Mme le Dr LEPETIT, Mme le Dr GUIBAUD, M. le Dr CHASTANG, Mme le Dr PIQUET
- Monsieur le Trésorier
- Recueil des actes administratifs

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-02-28-00002

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activité de Tra-le-Bos sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

#### ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activité de Tra-le-Bos sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-3 et R. 121-1,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières (Comcom VEM) du 08 février 2021, du 19 juillet 2021 et du 18 octobre 2021 approuvant le projet d'extension de la zone d'activités Tra-le-Bos sur la commune de Moustier-Ventadour, le dossier d'enquête publique, demandant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire et autorisant son président à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,

**Vu** la demande du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'extension précité et d'une enquête parcellaire,

Vu le dossier produit par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

**Vu** la décision en date du 14 septembre 2021 de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges désignant William ARMENAUD en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à ce projet d'extension,

Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale conformément aux dispositions réglementaires,

Vu le certificat d'affichage établi par le maire de Moustier-Ventadour le 08 décembre 2021 attestant que l'avis au public a été régulièrement affiché à la mairie du 02 novembre 2021 au 07 décembre 2021 inclus,

Vu le registre d'enquête accessible au public pendant toute la durée des enquêtes conjointes,

**Vu** le courrier du 04 janvier 2022 du commissaire-enquêteur demandant un report de délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées,

Vu le courrier en date du 06 janvier 2022 du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières accordant cette demande de report, Vu le rapport et les conclusions motivées de M. William ARMENAUD, commissaire enquêteur, remis en préfecture le 14 janvier 2022, favorables sur le volet déclaration d'utilité publique et sur le volet parcellaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières (Comcom VEM) du 08 février 2021, du 19 juillet 2021 et du 18 octobre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure d'expropriation,

Considérant que l'enquête publique conjointe est close depuis le 07 décembre 2021, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies,

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités de Tra-le-Bos est compatible avec le schéma de cohérence territoriale et le plan local d'urbanisme intercommunal et qu'il est, en outre, cohérent par rapport à la vocation industrielle de la zone,

Considérant que la réalisation du projet d'extension permettra aux entreprises de la filière bois déjà implantées dans la zone d'activités d'y développer leurs activités de production dans le respect des lois et règlements en vigueur, mais aussi d'y accueillir de nouvelles entreprises de la même filière, et donc de créer, dans ce secteur, un véritable pôle d'activités dédiée à l'industrie du bois, unique en son genre à l'échelle nationale,

Considérant que la constitution d'un tel pôle d'activités contribuera au développement de l'économie locale, avec la création de plus d'une centaine d'emplois dans les dix prochaines années, et renforcera le rôle de centralité assumé par la commune voisine d'Egletons,

Considérant que la réalisation du projet d'extension permettra également d'améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que l'organisation de la défense contre l'incendie à l'échelle de la zone d'activités de Tra-le-Bos,

Considérant que les inconvénients résultant de la réalisation du projet d'extension demeurent limités et n'apparaissent pas, en tout état de cause, disproportionnés par rapport aux objectifs poursuivis par la communauté de communes,

Considérant que, dans ces conditions, le projet d'extension de la zone d'activités de Tra-le-Bos porté par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières présente un caractère d'utilité publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### ARRÊTE

**Article 1**er: Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, le projet d'extension de la zone d'activité de Tra-le-Bos sur le territoire de la commune de Moustierventadour, conformément au plan général des travaux figurant en <u>annexe 1</u> du présent arrêté.

Article 2: La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est autorisée à acquérir à l'amiable, ou à défaut par la voie de l'expropriation conformément à un arrêté de cessibilité ultérieur, l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze,

publié en mairie de Moustier-Ventadour, par les soins du maire, aux lieux habituellement réservés à cet effet, dans un lieu accessible au public, pendant une période de deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie de Moustier-Ventadour. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application Télérecours - citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet d'Ussel et le maire de la commune de Moustier-Ventadour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 2 8 FEV. 2022 La préfete, Vu pour être annexé
sà l'arrêté préfectoral en date du 2.8. FEV. 2022

Salina SAA



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

# EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE

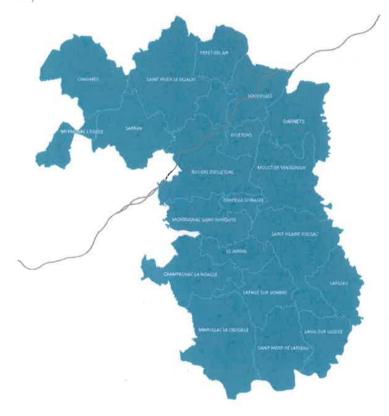
#### **ANNEXE**

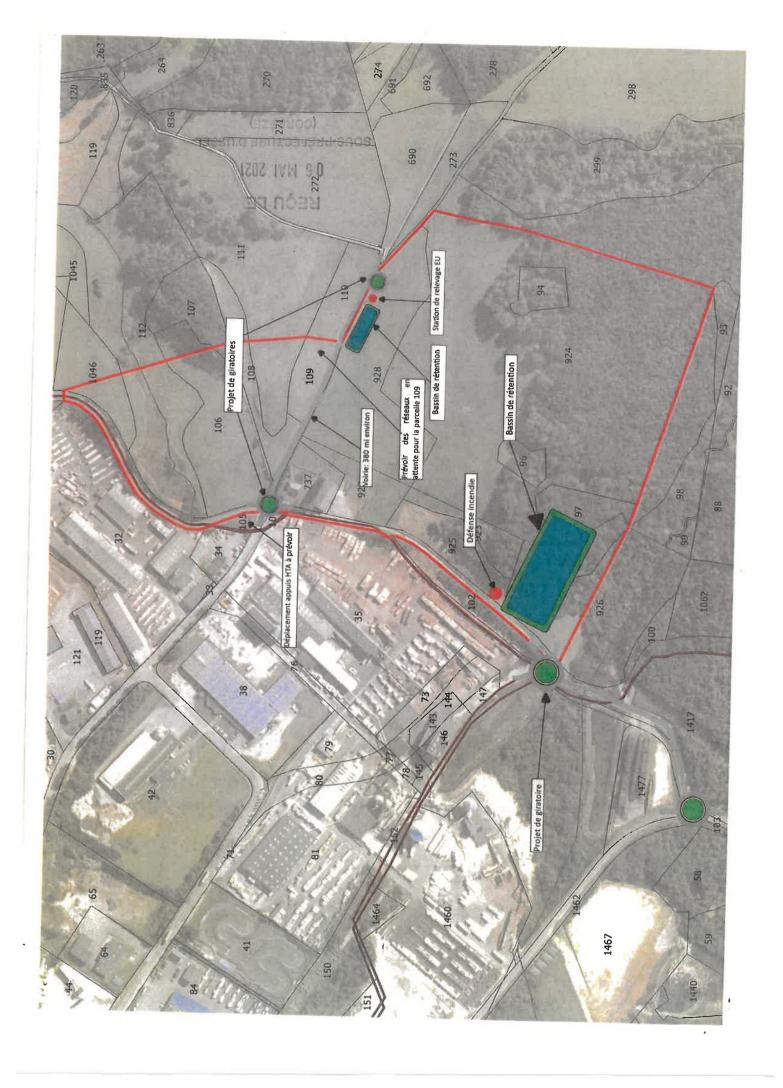
### PLAN GENERAL DES TRAVAUX

REÇU LE

06 MAI 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL (CORRÈZE)





Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-02-15-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze



Bureau de l'environnement et du cadre de vie

## Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R128-8-5;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R133-15;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 modifié, portant constitution et composition de la commission de suivi de site chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 modifié le 26 mai 2021 et le 13 septembre 2021 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

**Vu** le mail du 10 décembre 2021 de l'association « sources et rivières du Limousin » désignant ses représentants au sein de cette commission ;

**Considérant** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

**Considérant** que, les mines d'uranium de la Corrèze n'étant plus en activité, elles ne possèdent plus de salariés et qu'il est donc de ce fait impossible de nommer des représentants du collège « salariés protégés » ;

#### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze, est modifié comme suit :

## > Collège « représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créee » :

- → M. Patrick Chabrillanges, président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Daniel Noual, suppléant ;
- → Mme Catherine Hornebeck, représentant la fédération départementale Corrèze Environnement, titulaire, Mme Cathy Mazerm, suppléante ;
- → M. Dominique Bergot, représentant l'association « sources et rivières du Limousin », titulaire, M. Antoine Gatet, suppléant.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 modifié demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www. telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

10 FEV. 2022

La préfète

Salima SAA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-02-21-00002

Liste départementale modificative d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022- département de la Corrèze





#### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34, R123-41, et D123-35 à D123-42,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2019, modifié, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Corrèze,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Corrèze arrêtée le 15 décembre 2021,

Vu le mèl du 14 février 2022 par lequel M. VAYNE, commissaire enquêteur, sollicite une rectification de son état civil (prénoms),

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

#### DECIDE:

<u>ARTICLE 1er</u>: Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, pour le département de la Corrèze au titre de l'année civile 2022, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente décision.

ARTICLE 2: La liste des commissaires enquêteurs sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et pourra être consultée à la préfecture de la Corrèze – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et du cadre de vie, au greffe du tribunal administratif de Limoges ainsi que sur le site internet des services de l'état de la Corrèze.

Limoges, le 2 1 FEV. 2022

Le Président de la commission départementale chargé d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Christine MEGE Vice-Président du tribunal administratif de Limoges

1 rue Souham
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex
05 55 20 55 85
Courriel : regine.leyrat@correze.gouv.fr

## <u>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</u> <u>Liste des commissaires enquêteurs – année civile 2022</u>

#### Arrondissement de TULLE

- M. William ARMENAUD, inspecteur des sites en Corrèze et chargé de mission paysage et éolien en Limousin à la DREAL du Limousin, retraité,
- M. Maurice BAR, ingénieur au crédit agricole, retraité,
- M Jean-Paul BAUDET, enseignant en génie civil, retraité,
- M. Jacques BROCHU, retraité de la gendarmerie,
- M. Lucien BROUSSE, Directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité,
- M. Pierre CHAMMARD, retraité de l'enseignement professionnel,
- M. Jean-Marc CROIZET, ingénieur de l'administration territoriale, retraité,
- M. Patrick DRUELLE, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine, retraité,
- M. Olivier DURIN, directeur de l'urbanisme de la ville de Tulle, retraité à compter du 01 avril 2022,
- M. Marcel ESQUIEU, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme Elise HENROT, géographe,
- Mme Karine MONTINTIN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges,
- Mme **Hélène PEYROCHE**, directrice de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée.

#### **Arrondissement de BRIVE**

- M. Francis ARNAUD, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité,
- M. Michel BAFFET, agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, retraité,
- M. Fabrice BARGERIE, agriculteur,
- M. René BAUDOUX, retraité de la fonction publique,
- Mme Marie, lise BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'Etat,
- M. Dominique BELOT, attaché principal des collectivités territoriales, retraité,
- M. Jean-Pierre BORDAS, conseiller agricole spécialisé, retraité,
- Mme Marie-France DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises,
- M. Jean-Baptiste LALEU, retraité de l'armée de terre,
- M. Robert LAPOUMEROULIE, retraité de la gendarmerie,
- M. Pierre MONTEIL, retraité du Crédit Agricole,

- M. Jean-Paul PELOTTE, directeur des services techniques, aménagements et urbanisme, retraité,
- M. Jean-Jacques POUYADOUX, employé de banque, retraité,
- M. Michel SAGEAUD, retraité de la gendarmerie,
- M. Jérôme SAGNE, agriculteur et expert foncier et agricole,
- M. Jacques, Robert VAYNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité,

#### **Arrondissement d'USSEL**

- M. André CHOURY, retraité d'EDF-GDF,
- M Pierre CORSIN, retraité de la gendarmerie,
- M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité.